Vendredi, 9 novembre 1849. ÉDITION DU MATIN. 1re année. — N° 157.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS.	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne: . .	» fr. 40 c
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ; Affranchissement de l'Italie ; Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.*)

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 8 NOVEMBRE 1849.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

La lettre suivante a été adressée à M. le président de l'Assemblée nationale :

« Monsieur le président,

» A la suite de ce qui s'est passé hier et de la protestation publiée ce matin dans les journaux, les syndics des rédacteurs en chef, gardiens de la dignité de la presse, ont déposé leur démission entre les mains de leurs confrères.

» Les rédacteurs en chef, réunis pour délibérer sur cet incident, ont décidé qu'ils remettaient à la disposition de M. le président la tribune qui leur avait été accordée.

» Nous avons l'honneur, etc.,

» *Les syndics :*

» ÉMILE DE GIRARDIN.
» LÉOPOLD DURAS.
» LUBIS.
» CHATARD. »

M. le président de l'Assemblée législative ayant transmis cette lettre à MM. les questeurs, l'un d'eux a déclaré aux syndics qu'il n'y avait pas lieu d'accepter cette rupture des rapports établis entre l'Assemblée et la presse, et qu'en conséquence la tribune des rédacteurs en chef continuerait, comme par le passé, d'être à leur disposition exclusive.

A la suite de cette déclaration satisfaisante, les rédacteurs en chef ont repris possession de la tribune, dont la police intérieure est placée sous la responsabilité des syndics.

MM. les rédacteurs en chef sont invités à se réunir dimanche prochain, 11, à midi, dans les salons de Lemardelay.

Le conflit survenu par suite de l'incident d'hier nous fermait les portes de la tribune des journalistes. Elles se sont rouvertes trop tard aujourd'hui pour que nous ayons pu nous rendre à la séance en temps utile et en donner l'analyse à nos lecteurs.

La *Gazette de France* insiste aujourd'hui dans son premier Paris sur son prétendu renoncement au soutien du droit divin; elle force ce droit à s'effacer devant le droit populaire; elle veut bien la monarchie, dont la France ne saurait se passer, affirme-t-elle; mais elle consent à ce que le Peuple soit l'électeur du monarque.

Déjà, dans une récente polémique, ce journal écrivait ceci en terminant :

« Si la *Tribune* veut discuter avec nous, elle doit nous attaquer sur le principe de la délégation faite par le Peuple à titre héréditaire; car la royauté n'est pas autre chose pour nous. Nous l'attendons sur ce terrain. »

Notre réponse finissait ainsi :

« Nous prévenons le journal légitimiste que nous ne débattrons cette question avec lui qu'à la *condition expresse* qu'il reconnaîtra au Peuple le droit de révoquer son délégué. »

Nous ne savons si la *Gazette de France* a compris son côté faible, mais elle n'a pas jugé à propos de pousser plus loin la controverse.

Son article de ce matin nous force à la reprendre : c'est qu'en vérité nous ne comprenons pas que si, d'un côté, l'on accorde au Peuple la faculté de remettre ses pouvoirs à un souverain, on lui refuse d'autre part la liberté de les reprendre.

Tous les inconvénients de l'hérédité seraient la conséquence naturelle d'une pareille restriction; en effet, si l'homme sur qui se porterait le choix de la nation a mérité, rien ne saurait garantir qu'il ne déméritera pas. Refuser au Peuple le droit de le révoquer en pareil cas, c'est décréter d'avance l'infaillibilité de l'élu; c'est placer le Peuple dans la nécessité coûteuse et cruelle de s'en débarrasser par une insurrection, ou de subir une domination odieuse, qui n'aurait d'autre terme que la mort du régnant.

Après quoi ce serait à recommencer, car, d'après la *Gazette de France*, la condition *sine quâ non* de l'éligibilité est d'être fils de roi : « Quand les Francs élevèrent Clovis sur un bouclier, ce qui était leur mode d'élection, ils le choisirent pour roi *parce qu'il était fils de roi....* »

Ce serait donc le fils du roi, nourri dans les idées paternelles, que le Peuple serait sommé de *choisir* en subissant les chances très admissibles de l'incapacité de son élu... à moins toutefois que l'étranger ne fût mis en réquisition et qu'on ne réclamât de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Russie, de l'Espagne, un rejeton de leurs souches sacro-saintes....!

Que la *Gazette* cesse donc d'imposer au *droit divin* un déguisement misérable. Tel que le comprend la *Gazette de France*, le droit qu'elle feint de reconnaître au Peuple n'est plus un droit, c'est une obligation; c'est la sanctification à perpétuité du fétiche monarchique; c'est un mensonge grossier; c'est le droit divin.

On lit dans un journal du soir :

« On assure que M. Carlier est nommé préfet de police en remplacement de M. Rebillot, promu au grade de général de brigade.

» M. Descampeaux, sous-chef de la police municipale, est appelé à la direction de ce service en remplacement de M. Carlier. »

Prévention de compte-rendu infidèle.

Décision du tribunal correctionnel de Lille, contradictoire avec l'arrêt de la Haute Cour de Versailles rendu contre la TRIBUNE DES PEUPLES.

A l'audience du 6 novembre 1849, du tribunal correctionnel de Lille, M. le procureur de la République s'exprime en ces termes :

Messieurs, le sieur Dusautoir, gérant du journal le *Messager du Nord*, est assigné devant vous pour répondre à la prévention de compte-rendu infidèle et de mauvaise foi, de votre audience du 13 octobre 1849. Ce compte-rendu, contenu dans le n° 308 du journal et publié le 17 octobre dernier, est en outre injurieux pour les membres de ce tribunal. Voici cet article :

« La police correctionnelle de Lille vient de condamner à un franc d'amende un filateur de Tourcoing, M. Darras-Lemaître, pour avoir fait travailler DIX de ses ouvriers pendant QUINZE HEURES... UN FRANC D'AMENDE... Nous laissons, à ceux qui croient que la loi est *égale* pour tout le monde, à apprécier le jugement rendu par le tribunal de Lille. »

Ce délit est prévu par l'article 7 de la loi du 25 mars 1822; votre compétence est fixée par l'article 16 de la même loi. Nous requérons que le prévenu soit interrogé.

Me Flamant, conseil de M. Dusautoir, plaide l'incompétence du tribunal, en s'appuyant sur les arguments présentés par Me Michel (de Bourges) dans la défense du gérant de la *Tribune des Peuples* devant la Haute Cour.

M. le procureur de la République réplique par les *considérants* de l'arrêt de la haute cour par lesquels elle se déclarait compétente.

Le tribunal, après une heure et demie de délibération, se déclare incompétent par un jugement dont les attendus sont trop remarquables pour n'être pas cités en entier :

Attendu que déjà sous l'empire de la législation de 1819 (art. 13 de la loi du 26 mai) le jury était constitué le juge naturel des crimes et délits commis par la voie de la presse;

Qu'il n'existait alors une exception à cette attribution générale de juridiction que pour les délits de diffamation ou d'injures par une voie quelconque contre les particuliers, lesquels étaient déférés aux tribunaux de police correctionnelles. (Art. 14 de ladite loi.)

Attendu que par la loi du 25 mars 1822 (art. 7), l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte que rendaient les journaux et écrits périodiques des audiences, des cours et tribunaux, ayant été érigés en délit, une deuxième exception au préjudice général d'attribution de compétence en faveur du jury fut créé par l'article 16 de ladite loi, qui décrète la compétence des tribunaux en matière de compte-rendu de leurs audiences;

Attendu que la loi du 8 octobre 1830, en consacrant formellement de nouveau le principe général d'attribution de compétence au jury, en matière de délits commis par la voie de la presse (art. 1), consacra aussi de nouveau très formellement, dans les articles 2 et 3, les deux exceptions préexistantes : la première, en matière de diffamations ou injures envers les particuliers; la deuxième, en matière de compte-rendu d'audience;

Attendu que l'article 83 de la Constitution du 4 novembre 1848, est venu consacrer à son tour le principe fondamental préexistant, que la connaissance de tous les délits commis par la voie de la presse appartient exclusivement au jury, allant même ainsi plus loin que les lois de 1819 et 1830, indiquant clairement, par l'emploi nouveau du mot *exclusivement* que le principe général se trouvait désormais à l'abri de toute exception qui pourrait l'affaiblir ou le dénaturer;

Qu'une seule exception possible a été cependant prévue dans le paragraphe 2 dudit article 83 de la Constitution, qui s'en réfère aux lois organiques à intervenir du soin de déterminer la compétence en matière de délit, d'injures et de diffamation contre les particuliers;

Attendu que le maintien, et encore à titre éventuel seulement, de l'une des deux exceptions portées depuis la loi du 26 mai 1819, en principe général d'attribution en faveur du jury en matière de délits de presse, comporte virtuellement, et à n'en pas douter, le rejet de la deuxième exception, c'est à dire celle qui attribuait précédemment aux tribunaux la connaissance du compte-rendu d'audience;

Et attendu que de ce qui précède il résulte que le tribunal est incompétent pour connaître du délit de compte-rendu par la voie de la presse qui lui est déféré :

Le tribunal se déclare incompétent, dit qu'en conséquence il n'échet de passer outre à la discussion du fond.

Ce jugement console la *Tribune des Peuples* d'avoir été condamnée devant la haute cour. En nous frappant, le glaive de la justice d'un tribunal exceptionnel a fait jaillir assez d'étincelles pour éclairer la conscience des magistrats d'un tribunal régulier. Puisse chacune de nos épreuves tourner ainsi à l'édification de l'esprit public et au triomphe de la justice!

La Constitution a-t-elle ou n'a-t-elle pas été violée par l'expédition romaine? Telle était la question soumise aux jurys de la France, c'est à dire à l'opinion publique ; or dix-huit journaux poursuivis pour avoir soutenu que la *Constitution a été violée* ont été acquittés.

Au moment où se juge à Versailles le fait principal, il est utile de rappeler ces verdicts qui sont l'expression de l'opinion du pays.

Ont été acquittés :

Le *National de l'Ouest;* le *Républicain de la Moselle;* l'*Union républicaine* de l'Yonne; la *Civilisation* de Toulouse; le *Républicain du Gard;* le *Travailleur de Nancy;* le *Franc-parleur de la Meuse;* le *Courrier de la Côte-d'Or;* le *Suffrage universel* de la Sarthe; le *Démocrate de l'Ouest;* le *Républicain des Ardennes;* le *Républicain de Vaucluse;* la *Fraternité* de l'Aude; le *Républicain* de Lot-et-Garonne, etc.

De plus sept citoyens du Bas-Rhin sont compris dans une instruction que l'accusation rattache directement à celle qui a motivé la convocation de la haute cour. C'est de la complicité à distance. Pour cause de suspicion légitime, ces sept accusés sont enlevés au jugement de leurs concitoyens pour être déférés à la cour d'assises de la Moselle. Accusés, témoins, défenseurs, soutiennent que la Constitution a été violée. On pose au jury 136 questions, et après une demi-heure de délibération le jury, à l'unanimité, *fait 136 réponses négatives.*

Nous lisons dans le *Républicain de la Moselle :*

La reconnaissance des nouveaux officiers a été saluée avec empressement. C'étaient des républicains accueillant les républicains qu'ils avaient élus.

Le défilé a eu lieu aux cris nourris et prolongés de : Vive la République! Vive la Constitution ! protestation éclatante en faveur d'un régime contre lequel les mauvaises passions et les appétits dévorants se révoltent aujourd'hui avec tant d'audace et d'impudeur.

La garde nationale de Metz est républicaine et restera républicaine comme la France. Elle sent qu'elle est armée pour défendre la Constitution et la souveraineté du Peuple, qui en est le principe. Que l'imposante manifestation d'hier serve de leçon et d'avertissement aux factieux de tous les régimes renversés !

Incident à la Haute Cour de Versailles.

LE DRAPEAU DES ÉCOLES.

Le citoyen Ernest Lebloys, membre du Comité des écoles, a déposé avant-hier devant la Haute Cour de Versailles. Cette déposition a signalé l'atrocité des menaces et la brutalité de la conduite de plusieurs amis de l'ordre dans la journée du 13 juin. Elle a fait justice de l'insinuation d'immoralité qu'on voulait faire rejaillir sur le drapeau des écoles, que le témoin portait.

C'est sans doute afin d'ôter tout crédit à cette importante déposition, que la plupart des journaux en ont altéré le sens.

Nous croyons devoir, dans l'intérêt de la vérité, de la justice et de la dignité du parti démocratique, rétablir l'intégrité de cette déposition, en la publiant telle qu'elle a été recueillie mot à mot par le *Moniteur officiel.*

Par la simple lecture on pourra juger, dans l'incident qui est intervenu, de la modération et de la convenance du témoin vis à vis de la *modération* du président à son égard.

Le témoin. — Je viens établir et rectifier les faits relatifs à la prise du drapeau des *écoles démocratiques* de Paris, drapeau que deux témoins à charge prétendent avoir été porté par une femme publique, et qui en réalité était porté par moi. Il suffira de l'exposé simple et loyal des faits pour prouver ce que je dis. J'entre donc dans l'exposé des faits. Voici à quelle occasion ce drapeau a été arboré :

J'arrivai à la place du Château-d'Eau au moment où la manifestation se formait. Là je ne vis aucun drapeau, rien qui pût caractériser la manifestation. Je craignis que des

---

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 9 NOVEMBRE 1849.

LES ACCUSÉS DU 13 JUIN.

REPRÉSENTANTS DU PEUPLE.

LEDRU-ROLLIN.

Suite.

La session monarchique de 1848 fut courte, mais elle ne passa pas non plus sans que Ledru-Rollin y fît entendre sa voix. Il prononça, dans la discussion de l'adresse, un remarquable discours en faveur du droit de réunion, qu'il a toute sa vie voulu faire consacrer. On sait ce qu'il en coûta à Louis-Philippe pour avoir porté la main sur un droit antérieur et supérieur à toute loi. Pourquoi l'histoire reste-t-elle toujours sans enseignement?

Quand arriva la révolution de Février, Ledru-Rollin fut appelé par les combattants des barricades au Gouvernement provisoire. Chéri du Peuple, qui improvisa le pouvoir nouveau, il était encore le héros de la *Réforme*, qu'il avait plus que personne soutenu de son argent, et d'ailleurs il venait de combattre la régence, alors qu'il pouvait y avoir danger à le faire. Il accepta avec bonheur le poste que la démocratie lui assignait, dans l'espoir de la servir plus dignement.

Malheureusement les calomnies et les outrages ne tardèrent pas à l'assaillir ; et, il faut le dire à regret, car de grandes calamnités ont suivi sa faiblesse, il n'eut pas l'esprit assez révolutionnaire pour lutter contre ce torrent. Jugeant avec son cœur plutôt qu'avec sa tête, il se laissa surprendre par l'élément monarchique, qui dominait dans le Gouvernement provisoire ; et quand il voulut, aidé de Louis Blanc et Albert, se retourner pour sauver la République, la réaction était maîtresse et le Peuple désarmé.

Si heureusement doué qu'on soit, on ne peut avoir toutes les aptitudes.

Ledru-Rollin, mélange de Danton et de Mirabeau, sera toujours un terrible athlète quand il s'agira de combattre les vices d'un gouvernement ; mais peut-être manque-t-il des qualités essentielles pour être un véritable homme d'Etat.

Rendons-lui pourtant ce témoignage que l'expérience a grandement mûri ses idées, et si jamais le pouvoir lui revenait en main, il est probable que les éternels ennemis de la France le trouveraient moins facile à tromper.

Malgré les reproches qu'ils se croyaient en droit de lui faire, soit comme membre du gouvernement provisoire, soit comme ministre de l'intérieur, soit enfin comme membre de la commission exécutive, les voix des démocrates-socialistes ne lui ont pas fait défaut, toutes les fois que l'occasion s'est offerte de lui prouver que ses fautes ne pouvaient faire oublier ses services. Des élections multiples l'avaient porté à l'Assemblée constituante ; plus de 400,000 voix lui furent données pour la présidence de la République, et il entra à l'Assemblée législative par l'élection simultanée de plusieurs départements qui le choisirent à l'envi pour les représenter.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, ceux qui toute leur vie combattirent la république sont à la tête de la République, et Ledru-Rollin est dans l'exil. C'est la seule reconnaissance que lui ait montré la bourgeoisie pour la protection dont il l'entoura quand il était tout-puissant. Etrange destinée que celle de tant d'illustres démocrates ! La monarchie, qu'ils poursuivirent sans repos ni trève, ne se crut pas assez forte pour les chasser de leur patrie, et le gouvernement des anciens dynastiques s'est cru assez solide pour les vouer au bannissement ou à la prison.

Ainsi se trouve justifiée cette parole de Saint-Just. « Quiconque fait une révolution à demi creuse lui-même son tombeau. »

Ledru-Rollin est accusé, dans l'affaire du 13 juin, de complot et d'attentat. Les royalistes, qui ne lui pardonnent pas d'avoir vigoureusement pris devant eux la défense de la Constitution n'ont pas senti leur haine faiblir devant une accusation capitale. Quoique sur la terre étrangère, et privé par conséquent de tout moyen de défense, le chef de la Montagne est journellement en butte aux ignobles attaques de la réaction. Mais ce doit être pour lui une compensation bien douce de voir avec quelle sollicitude empressée ses amis veillent à ce que son caractère reste intact : qu'on lise le procès de Versaille, et qu'on dise si une seule fois, directement ou indirectement, Ledru-Rollin a été attaqué sans qu'aussitôt une protestation s'élevât du banc des accusés pour défendre le co-religionnaire absent.

BOICHOT.

La révolution de Février, en ouvrant une ère nouvelle à notre histoire, voulait surtout que le prolétariat fût émancipé. Un des premiers actes pour la réalisation de ce principe devrait être de rendre accessible aux enfants du Peuple les fonctions de l'Etat. L'éligibilité pour tous les citoyens fut un premier pas dans cette voie. Le comité socialiste de Paris avait voulu porter à la fois sur sa liste un instituteur primaire, des ouvriers travaillant de leurs mains, un journalier de la campagne, un simple soldat. Les circonstances le forcèrent à renoncer à son projet pour les candidats à l'Assemblée nationale représentant l'intelligence et le travail des champs. Quant au quatrième, le vœu unanime de la garnison fut qu'on ouvrît la carrière politique à deux sous-officiers et à un lieutenant.

Des élections préparatoires faites pour l'armée désignèrent le sergent Boichot aux suffrages du Comité démocratique socialiste; le conclave l'inscrivit, et 127,998 voix l'envoyèrent quelques jours après siéger à l'Assemblée législative.

Le citoyen Jean-Baptiste Boichot est né le 20 août 1820, à Suize (Haute-Marne). C'est dans le 7e léger, où il s'engagea comme volontaire le 2 mars 1839, qu'il a été successivement nommé caporal le 1er janvier 1840, caporal-fourrier le 3 juillet suivant, sergent-fourrier le 23 septembre de la même année, et enfin sergent-major le 3 avril 1845.

Boichot, comme on le voit, franchit assez rapidement les trois premiers grades; mais, malgré son intelligence reconnue et sa conduite irréprochable, on lui fit attendre longtemps le quatrième, parce qu'il ne cachait point sous la monarchie ses opinions républicaines. Ce fut même uniquement à ces opinions qu'il dut de ne jamais aller plus loin que sergent-major, tant la passion chez certains hommes prend souvent la place de l'équité.

Cependant, quand on sut qu'il était question de le porter à l'Assemblée nationale, ses chefs, épouvantés de cette innovation, lui offrirent l'épaulette de sous-lieutenant, s'il voulait renoncer à la candidature. Il était trop tard. Boichot déclara très nettement qu'il n'avait pas sollicité l'honneur de représenter ses camarades et ses concitoyens; mais que, du jour où on lui faisait l'honneur de le choisir pour représentant, il y aurait lâcheté à décliner cet honneur. Alors on l'arrêta, croyant ainsi vaincre sa résistance. Mais cet acte tyrannique n'eut d'autre résultat que de jeter l'agitation dans son régiment. Boichot, heureusement, fit comprendre que tout mouvement de nature violente servirait à point les projets de ses ennemis, et l'autorité put impunément le conduire à Vincennes. Ce petit coup d'état de MM. les royalistes ne fit qu'augmenter les chances de Boichot. Quelques jours après, les portes de sa prison s'ouvraient devant un représentant du Peuple.

Depuis sa nomination, Boichot n'a pas cessé d'être en butte aux vives attaques et aux ignobles calomnies de la réaction. Calme au milieu de toutes ces fureurs, il s'est contenté d'écrire des lettres très dignes dans les journaux quand ses adversaires allaient trop loin, et de voter constamment à l'Assemblée législative avec le parti de l'avenir, c'est-à-dire avec la Montagne.

Le 13 juin 1849 a été une excellente occasion pour messieurs les réacteurs de faire disparaître de l'Assemblée le représentant de l'armée. On l'a inculpé de complot et d'attentat à propos de la défense de la constitution, et le sergent-major du 7e léger n'a pu échapper de nouveau à la prison qu'en fuyant le sol de sa patrie.

UN DÉMOCRATE.

---

malveillants ne pussent la faire dévier de son objet tout légal. Mes amis et moi nous improvisâmes une bannière sur laquelle nous inscrivîmes le cri de la protestation de la journée : *Vive la Consiitution!* Il fallait des agents responsables : nous écrivîmes : *Les écoles!* puisque nous étions membres du comité des écoles démocratiques de Paris. Lorsque cette bannière fut achevée, la manifestation était déjà en marche. Je parcourus toute la colonne en déployant la bannière et répétant les mots qui y étaient inscrits : *Vive la Constitution*! Ce cri, tout légal, fut répété par la colonne entière. Je n'ai pas entendu d'autre cri.

J'arrivai à la partie de la colonne qui était occupée par plusieurs étudiants; je m'arrêtai là; la fatigue m'empêcha de courir jusqu'à la tête de la colonne. Je portai ce drapeau, seul, entouré de quelques amis et de quelques membres du comité des écoles démocratiques de Paris. Arrivé à quelques pas de la rue Lepelletier, sur le boulevard, j'entendis des cris perçants en face de moi. Bientôt je vis la foule qui était devant moi s'ébranler et rebrousser chemin. Je regardai. Bientôt toute cette tête de colonne qui était devant moi eut disparu. Je restai seul tête de colonne, et j'aperçus à soixante pas en avant des soldats qui barraient tout le boulevard.

Je continuai à m'avancer ; je tenais le drapeau des écoles démocratiques de Paris, drapeau constitutionnel, et je crus qu'il était de mon devoir de porter la conscience de notre droit constitutionnel violé jusqu'aux pieds, au besoin jusque sur les baïonnettes des soldats. (Rumeurs.)

Je continuai à m'avancer. Deux amis, me voyant seul, accoururent avec un généreux dévoûment : c'étaient Fonvielle et Moutard. Ils m'aidèrent à porter le drapeau. J'arrivai à l'entrée de la rue Lepelletier. Là, une femme qui nous était complétement inconnue, vêtue de noir, d'un âge très mûr, se précipita effrayée, effarée, ayant la tête perdue; elle vit sans doute un drapeau qui s'avançait ferme au milieu du boulevard, elle le prit pour un refuge ; elle se cramponna à la hampe. Je lui dis : Madame, retirez-vous, il y a du danger ici. Elle n'entendait rien; elle était dans un état convulsif.

En ce moment, quelle était notre position ? Il y avait à soixante pas, en face de nous, la troupe, qui s'était arrêtée après la charge commandée par le général Changarnier ; à notre droite, à l'entrée de la rue Lepelletier, trois lignes de soldats du 59e qui barraient entièrement la rue. Nous ne pouvions pas reculer ; nous nous avançâmes vers le danger qui était le plus proche : nous avançâmes sur la troupe qui était dans la rue Lepelletier. Nous levâmes notre drapeau en poussant le cri qui était inscrit dessus. Les soldats, en nous voyant approcher, étaient troublés, indécis. Nous avancions toujours ; nous étions dans le doute s'ils tireraient sur nous ; nous ne savions quels ordres pouvaient avoir été donnés.

Nous approchâmes ainsi. Cette femme était toujours sous le coup de cette terreur instantanée qui l'avait précipitée sous notre drapeau. Je le portais avec Moutard et Fonvielle; cette femme restait attachée à la hampe du drapeau de la main gauche. Il eût fallu la frapper au visage pour lui faire lâcher prise. Vous sentirez que cela ne pouvait entrer dans ma pensée un seul instant. Arrivé auprès des soldats, je leur dis : « *Vive la Constitution*! Nous sommes frères! Je saisis la main des soldats, j'en embrassai un : ils nous ouvrirent fraternellement leurs rangs. A quelques pas des soldats, nous passâmes devant l'Opéra; là étaient des gardes nationaux de la deuxième légion. Ces gardes nationaux ne se conduisirent pas comme les soldats; ils ne reconnurent pas le cri de *Vive la Constitution!* Ils se précipitèrent sur notre drapeau ; ils tranchèrent la hampe du drapeau, comme ils auraient fait d'un drapeau ennemi. Je vis quatre lames de sabre plantées sur moi ; je crus que j'étais frappé. Vraiment des sergents de ville ne se conduiraient pas ainsi. (Nouvelles rumeurs.) On nous saisit à la cravate...

LE PRÉSIDENT. Ce langage est intolérable. Parlez du drapeau, du fait sur lequel vous êtes appelé à déposer.

Le témoin. — On nous traîna au corps de garde.

Voilà les faits qui se rattachent au drapeau.

Jugez quel fut notre étonnement lorsque, quelques jours après, nous vîmes dans le rapport du citoyen Changarnier (Mouvement) les faits relatés ainsi : « Une masse d'insurgés refoulés dans la rue Pelletier se précipita avec une telle impétuosité contre une section du 59e, qu'elle renversa cette section. Heureusement, la brave garde nationale se trouvait derrière ; elle put prévenir et arrêter cette tête de colonne. Elle saisit le drapeau. » Cette masse d'émeutiers, d'insurgés, était composée, comme je le disais, de Moutard, de Fonvielle et de moi : de trois hommes! Puis cette femme effrayée qui suivait sous l'impulsion d'un sentiment aveugle, celui de la peur.

LE CIT. PRÉSIDENT, au témoin. Allez vous asseoir.

Le témoin. — J'ai encore à relater des faits importants qui caractérisent l'esprit de cette journée sous certains rapports.

M. LE PRÉSID. Vous êtes appelé pour déposer sur des faits....

Le témoin. — Ceci se rattache à un fait, citoyen président.

Nous fûmes conduits de la 2e légion au caveau des Tuileries. Sur notre passage, nous entendîmes des cris très significatifs; nous avions arboré le drapeau de *Vive la Constitution*! et nous nous vîmes accueillis par ces paroles : *A bas les rouges*! *Pourquoi les conduisez-vous*! *qu'on les fusille*! A une fenêtre de la rue Fontaine-Molière, je vis des enfants roses, un homme et une femme à la fenêtre ; cet homme criait : *Vive l'ordre! il faut les fusiller!* (Rumeurs dans l'auditoire. — Agitation au banc de la défense.)

LE CIT. PRÉSIDENT, au témoin, avec sévérité. Allez vous asseoir.

(Le témoin reste immobile. Le cit. président lui enjoint de nouveau de se retirer. Un huissier s'avance vers lui et le somme d'obéir aux ordres du cit. président.)

Le témoin.— Citoyen président, je vous demande d'ajouter un mot encore.

Me BUVIGNIER. Il faut cependant que la vérité se fasse.

Me DAIN. Cependant on nous accuse d'attentat...

(Vive agitation au banc de la défense; quelques membres du barreau font entendre ces mots : Retirons-nous!)

Me CRÉMIEUX, se tournant vers ses collègues : Messieurs, pas de cris, ni d'emportements...

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous tirerez de cette déposition l'avantage que vous croirez devoir en tirer dans votre défense, mais le témoin n'ira pas plus loin.

Plusieurs défenseurs. — Il ne nous reste plus qu'à nous retirer.

Me DAIN. Prenons des conclusions.

Me CRÉMIEUX, se levant. Citoyen président....

(Le cit. président, d'un signe, semble inviter le cit. Crémieux à ne pas insister.)

Me CRÉMIEUX. La défense demande que ce témoin soit entendu jusqu'au bout.

Plusieurs défenseurs. — Retirons-nous, ou prenons des conclusions.

Me BAC. Il serait impossible à la défense de consentir à l'audition d'autres témoins avant que celui-ci se soit expliqué jusqu'au bout.

Après un débat contradictoire entre les défenseurs et le président, celui-ci ajoute :

J'ai arrêté le témoin à cause de ses appréciations, à cause surtout de ses insultes, soit envers la garde nationale, soit envers des agents de la force publique, soit envers la population de Paris...

LE CIT. BAC. Je suis le compatriote, je suis l'ami de M. Lebloys. Je le connais mieux que la cour ne peut le connaître.

LE CIT. PRÉSIDENT. Il vient de se faire connaître...

Sur les observations de la défense le président fait rappeler le témoin Lebloys.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vous invite de nouveau à vous exprimer avec mesure et convenance...

Le témoin Lebloys, interrompant M. le président. Je vous prouverai, citoyen président, que je connais aussi bien mon devoir que mon droit...

LE CIT. PRÉSIDENT. Ecoutez donc... Je vous demande de répondre à la question, telle qu'elle vient d'être posée par les défenseurs. Dans le trajet des Tuileries que s'est-il passé, qu'avez-vous entendu ?

Le témoin.— Dans le trajet que j'ai fait, entouré de sergents de ville et d'un carré de troupes de la 2e légion, au caveau des Tuileries, j'ai entendu les cris dont j'ai parlé déjà. Ces cris ont continué jusqu'à la place du Carrousel.

Nous sommes entrés dans la place du Carrousel, au milieu de l'état-major. L'état-major a fait entendre des observations et des cris analogues. Nous avons entendu : « Oh ! ils ne seront pas longtemps ici; ce n'était pas la peine de les amener : leur affaire sera bientôt faite ! » et d'autres appréciations semblables. On nous mit dans un caveau des Tuileries; nous y restâmes deux heures. Après ces deux heures, on nous fit remonter dans la cour des Tuileries, au milieu de l'état major, qui s'exprima dans les mêmes termes qu'à notre entrée.

De là on nous conduisit à la Conciergerie, et nous trouvâmes des marques de sympathie le long des quais jusqu'à la Conciergerie. Quelques jours après, on nous conduisit à la Force. A la Force, on fit évacuer une cour des bâtiments pour nous recevoir. Les voleurs habitués de la Force étaient irrités de ce changement de leurs habitudes... (Mouvement dans l'auditoire.)

Me BAC. C'est inutile; cela est étranger à l'affaire.

(Quelques autres défenseurs se joignent à l'observation de Me Bac.)

Le témoin. — Vous ne savez pas ce que je vais dire.

LE CIT. PRÉSIDENT. C'est inutile, allez vous asseoir.

Le témoin se retire.

Le citoyen Lebloys a adressé au rédacteur de la *Presse* la rectification suivante :

Citoyen,

Dans le compte-rendu de la déposition du témoin Lebloys devant la haute cour de Versailles, audience du 6 novembre, publié dans votre honorable journal, je lis :

« Le président invite le témoin Lebloys à s'exprimer avec » convenance. M. Lebloys, *après s'être excusé*, recommence » son récit... »

Je ne me suis pas excusé. J'ai maintenu mon droit de déposer sur des faits relatifs à la journée du 13 juin, ainsi que la convenance des termes que j'ai employés.

Voici, d'après le *Moniteur officiel*, la reproduction du passage de ma déposition qui correspond aux prétendues excuses :

Texte du Moniteur.

« *M. le président.* — Je vous invite de nouveau à vous exprimer avec mesure et convenance...

» *Le témoin Lebloys* (interrompant M. le président). Je vous » prouverai, citoyen président, que je connais aussi bien mon » devoir que mon droit. »

Je compte, citoyen rédacteur, sur votre parfaite impartialité, en vous priant de vouloir bien rétablir la vérité des faits par la publication de cette rectification.

Salut et fraternité.

ERNEST LEBLOYS.

Un journal de Gênes annonce que, le 30 octobre, le Pape arrivera à Bénévent. Le *Giornale di Roma*, du 29 octobre, que nous avons sous les yeux, ne fait aucunement présumer que cette nouvelle soit exacte.

Voici le fameux décret d'*amnistie* publié par Haynau :

Supposant qu'un acte de miséricorde amènera la majorité de la population de Hongrie à la conscience de l'égarement coupable auquel elle s'est laissée entraîner par le parti révolutionnaire, je pardonne à tous ceux qui ont commis des délits d'un ordre inférieur contre les proscriptions de la loi martiale.

Je remets donc, par voie de grâce, leur châtiment à tous ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement jusqu'à une année inclusivement. Je fais en même temps cesser toute instruction contre les personnes qui ont été arrêtées ou simplement interrogées, accusées d'avoir caché des banknotes de Kossuth ou des munitions en petite quantité, d'avoir fait aux insurgés des livraisons peu considérables de monture et d'équipement, d'avoir porté des insignes révolutionnaires, d'avoir injurié plusieurs personnes bien pensantes ou tenu des discours provocateurs, d'avoir acheté des effets appartenant au domaine public, ou des objets dérobés par les insurgés à des particuliers, d'avoir répandu des nouvelles de nature à produire une mauvaise impression, d'avoir transgressé les prescriptions relatives aux passeports, d'avoir tenu les cafés ouverts plus longtemps qu'il n'était permis.

Les prisonniers des deux catégories ci-dessus mentionnées seront immédiatement mis en liberté. Je m'engage en outre à ne faire diriger de poursuites ultérieures contre qui que ce soit pour des délits de ce genre commis jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Cette amnistie, annoncée avec tant de bruit par les journaux autrichiens, ne manquera point d'être encore vantée et elle n'est qu'une œuvre de nécessité matérielle et absolue, car à son défaut ni les cordes, ni les prisons, ni les gardes ne pourraient suffire à la justice autrichienne.

Londres, 7 novembre 1849.

Le monde politique est au calme plat dans la Grande-Bretagne. L'anniversaire du complot des poudres s'est célébré partout avec le mannequin traditionnel et les feux d'artifice ou plutôt les explosions de pétards accoutumés. Les craintes que l'on avait éprouvées un moment d'une levée de boucliers orangistes en Irlande, à l'occasion de cet anniversaire, ne se sont pas réalisées. La lettre de lord Roden, qui suppliait ses partisans du comté de Down de renoncer aux processions armées qu'ils annonçaient pour le 5 novembre a suffi pour remettre à d'autres temps une lutte qui paraît inévitable entre les deux partis.

Les enlèvements de récoltes, l'agitation du rappel, la démolition par les propriétaires des maisons dont les locataires ne peuvent payer la rente, n'en continuent pas moins d'émouvoir toute la surface de l'Irlande. Comment empêcher, en effet, le prolétaire de détester le capitaliste rapace et inintelligent qui aime mieux détruire sa propriété que de la laisser un seul instant à titre gratuit à l'homme dont une société mal organisée ne sait pas employer utilement la force et l'action !

Tandis que John O'Connel cherche à faire revivre la question du rappel, bien et dûment enterrée par le grand Daniel O'Connel, son père, le clergé catholique profite de toutes les armes qui tombent sous sa main pour s'emparer des grasses prébendes si injustement accordées en Irlande au clergé protestant.

Il semble que les motifs secrets de l'opposition faite au gouvernement anglais par les évêques catholiques viennent principalement de l'exiguité des appointements qui sont accordés aux dignitaires grands et petits de l'église romaine.

Quand on sait dans quel état de misère dégradante et profonde se trouve la majeure partie de la population catholique en Irlande, on a peine à croire que, si le clergé qui la dirige faisait son devoir, une grande amélioration ne se fût produite, même avec les moyens restreints qui sont à sa disposition, dans la situation morale et matérielle du prolétariat irlandais.

Ce qui prouve que le clergé catholique est là, comme partout ailleurs, uniquement préoccupé d'idées de suprématie ultramontaine, c'est que l'évêque de Killala, dont le diocèse est peut-être le plus misérable de toute l'Irlande, vient d'envoyer au pape une somme considérable destinée à assouvir le luxe scandaleux et les intrigues anti-chrétiennes des cardinaux de Gaëte.

Les socialistes anglais cherchent à sortir enfin de la torpeur et de l'annihilement en se constituant à l'état de parti. A la suite d'une réunion publique qu'ils ont convoquée, il y a quelques semaines, ils ont réussi à publier un journal hebdomadaire qui, sous le nom de *Weekly-Tribune*, propage et développe les idées socialistes au point de vue des écoles françaises.

HAUTE COUR DE JUSTICE.

COMPTE-RENDU DU PROCÈS DE VERSAILLES.

PRÉSIDENCE DE M. BÉRENGER (de la Drôme).

Audience du 8 novembre.

L'audience est ouverte à onze heures.

LE PRESIDENT. La parole est à M. l'avocat général.

LE CIT. AVOC. GÉN. DE ROYER. Messieurs les hauts jurés, nous avons à vous faire aujourd'hui le résumé des charges individuelles qui pèsent sur les membres du comité démocratique socialiste et sur les membres du comité de la presse.

C'est du comité démocratique socialiste, ou plutôt de la commission des 25, qui en est issue, qu'est parti le premier signal du complot et de l'attentat du 13 juin.

Après cet exorde, l'avocat général fait un résumé des diverses circonstances qui lui paraissent établir la participation au complot des citoyens Chipron et André, contre lequel néanmoins il reconnaît qu'il n'existe que des charges extrêmement légères.

En ce qui concerne Dufélix, l'avocat général s'appuie sur les dépositions du lieutenant Hemmerlé et du garde national Croppet, pour démontrer que Dufélix a bien voulu réellement piller les armes chez Lepage. Il va sans dire que dans la lutte engagée entre le citoyen Dufélix et les sieurs Hemmerlé et Croppet, ces deux derniers ont déployé autant de courage que de sang-froid, tandis que tous les torts de l'agression retombent sur Dufélix. Quant aux cris de : Vive la République ! vive la Constitution ! c'était un mot d'ordre, ce jour-là, et Dufélix, en avouant les avoir poussés, reconnaît lui-même sa culpabilité. Tous les éloges, d'ailleurs, doivent être pour les hommes d'ordre et de modération qui défendent la société.

L'accusé Lebon a été poursuivi plusieurs fois, toujours pour complot ! C'est la révolution de Février qui lui a rendu sa liberté, et c'est contre la cause républicaine qu'il l'a fait servir. Il a signé cette adresse fameuse qui divisait la société en heureux et en parias. Il n'était pas de la commission des 25, mais il a été vu au Conservatoire par le témoin Grégoire.

Nous n'avons pas à parler de ce témoin, mais le fait qu'il a rapporté sur Lebon s'est trouvé confirmé par les aveux mêmes de l'accusé à l'audience. D'ailleurs Lebon a fait partie du comité socialiste et de la société des Droits de l'homme. Il était au Conservatoire, donc il a pris part à l'attentat du 13 juin.

En ce qui concerne Maillard, après s'être dérobé aux poursuites de la justice, il s'est constitué prisonnier à la veille des débats. On a trouvé chez lui le manuscrit de l'adresse du 10 juin. C'est lui qui a loué ou fait louer le manége Pellier où devait s'organiser la manifestation du 13 juin. Et cet acte, l'un des plus significatifs du complot, est celui qui prouve le plus évidemment sa culpabilité.

Baune, dans son club, a indiqué en quelque sorte cette organisation du complot dont les chefs étaient dans le comité socialiste, dans le comité de la presse et dans la Montagne. Il a été rue du Hasard, et c'est, sans nul doute, pour y conférer au sujet des deux déclarations de la presse et de la Montagne qui ont été publiées le lendemain. Il n'a point participé à l'attentat, il a donc du moins connu le complot et a pris une part active à son organisation.

L'avocat général arrive à l'examen des faits qui concernent le comité de la presse.

Langlois, dit le ministère public, était rédacteur du *Peuple*, non pas rédacteur en chef, à vrai dire, mais peu s'en faut, car le gérant Duchêne et le rédacteur en chef Proudhon étaient arrêtés, et il était le seul représentant du journal le *Peuple*. Il était membre du comité de la presse. Quant à sa participation aux actes du 13 juin, voici comment elle se résume : Le 11 au matin il assiste à la réunion de la *Démocratie*, où il appuie l'opinion incendiaire de M. E. de Girardin. Le soir il assiste à une réunion dans les bureaux du journal le *Peuple* et il va à la réunion de la rue du Hasard. Le 12 au soir il assiste à la réunion la plus décisive et il y prend une part importante. C'est lui qui a inséré dans le *Peuple* toutes les pièces que l'on connaît.

Cette insertion soulève une grave question. Ce n'est pas d'un délit de presse qu'il s'agit. Ce sont des actes qui tiennent à la préparation et à l'exécution du complot. C'est une distinction qu'il est impossible de ne pas faire. Ce n'est pas le gérant qui est ici en cause, c'est celui par l'influence duquel ces actes ont été insérés.

La preuve de cette distinction se trouve encore dans une lettre adressée par l'accusé Jules Lechevalier, l'un des rédacteurs de la *Tribune des Peuples*, au ministre de l'intérieur, dans laquelle il revendique toute la responsabiliié d'une pièce insérée dans ce journal.

L'AVOC. GÉN. lit ici un article non signé du journal le *Peuple*, qu'il attribue au citoyen Langlois, et dont il se fait un argument contre lui. Il trouve une nouvelle preuve de la culpabilité de Langlois dans la présomption qu'un appel aux armes aurait été imprimé dans les ateliers du journal le *Peuple*.

L'avocat général entre ici dans de grands développements pour établir que ce sont des compositeurs du *Peuple* qui ont fait le placard, et que dans la perquisition opérée dans les bureaux du journal on en a trouvé un fragment.

Tout cela, s'écrie le ministère public, prouve jusqu'à l'évidence la culpabilité de l'accusé Langlois.

Allyre Bureau était le rédacteur de la *Démocratie*. Vous savez le rôle que ce journal a joué dans les événements du 13 juin, dont deux rédacteurs représentants sont parmi les accusés absents. Allyre Bureau a écrit une lettre à un M. Paris, à Epernay, lettre anéantie mais dont on a conservé une phrase par le souvenir de plusieurs témoins. Cette phrase la voici : «*La Montagne est réunie au Conservatoire. Dieu protége la justice.*

Allyre Bureau n'était, il est vrai, qu'administrateur de la *Démocratie*. Nous le reconnaissons. C'est de l'accusé Considerant et de l'accusé Cantagrel que venait la direction. Nous ne savons donc s'il est juste d'attribuer à Allyre Bureau la responsabilité des actes qui se sont accomplis à la *Démocratie*.

Arrivons à l'accusé Paya. Cet accusé a protesté ici contre beaucoup de choses, c'était son droit, mais nous verrons s'il l'a fait avec raison. Dans une lettre adressée à la commission des récompenses nationales, l'accusé Paya semble prévoir le jour où la République serait confiée à des traîtres. Sa correspondance, qu'il intitule démocratique, ne saurait passer inaperçue. Paya était un des fondateurs de l'*Emancipation* de Toulouse et de l'*Esprit public* à Paris.

Le ministère public entre ici dans de très longs détails sur la correspondance du citoyen Paya, et sur les articles envoyés à divers journaux des départements.

Le ministère public justifie aussi l'arrestation sans mandat spécial du citoyen Paya, par un commissaire de police.

Il prouve la preuve de la participation de Paya au complot du 13 juin, dans divers articles de sa correspondance, et dans une lettre saisie à Lyon dans les bureaux du *Républicain*.

Il nous est impossible de suivre, même par l'analyse, cette lecture de toutes sortes d'articles, à laquelle le ministère public se livre, depuis les articles de fond jusqu'aux entre filets, en citant notamment le *Peuple souverain* de Lyon, le *Démocrate du Var*, le *National* de l'Ouest, etc., etc., et le *Démocrate du Rhin*, dont le rédacteur, le citoyen Marin, a fait une déposition parfaitement détaillée, qui est le principal auxiliaire de l'accusation.

Le ministère public revient, après de longs détours, à la lettre particulière saisie dans les bureaux du *Républicain* de Lyon, et montre qu'elle ne peut être que de lui, de lui seul, et qu'elle implique sa participation au complot.

Ce n'est pas tout, ajoute l'avocat général. On a saisi chez l'accusé Paya des lettres qui sont la preuve que l'on préparait dans les départements le contre-coup de la fameuse manifestation du 13 juin.

Nous ne nous dissimulons pas que la catégorie de la presse doit être de votre part l'objet d'un examen sérieux. Il ne faut pas faire de mauvaise guerre à la presse ; c'est une puissance, nous le reconnaissons, pour le bien comme pour le mal. Elle peut nous sauver ; mais c'est la presse qui suit la portée des écrits d'une plume habile. Quand, au contraire, elle change sa polémique en provocations à la guerre civile, il faut lui faire la guerre, sans rancune, sans passion, mais sans faiblesse. Les appels à l'insurrection doivent être punis comme l'insurrection même.

L'audience est suspendue à deux heures et reprise à deux heures trois quarts.

LE PRÉSIDENT. La parole est à M. l'avocat général.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. Nous venons continuer, messieurs, avec moins de talent, la tâche entreprise par le magistrat qui m'a précédé. Les nobles paroles que vous venez d'entendre ont laissé dans votre esprit une trop profonde impression pour que nous ne sentions pas maintenant notre infériorité; aussi, réclamons-nous toute votre bienveillance.

Nous en avons fini, messieurs les jurés, avec cette catégorie d'accusés appartenant à la commission des vingt cinq et au comité de la presse.

Nous arrivons, en suivant toujours l'ordre de l'accusation à la catégorie des représentants, et le premier dans cet ordre est l'accusé Commissaire.

Le socialisme sait bien où est son adversaire. Son véritable ennemi, c'est l'armée. Comment donc faire? le combat est périlleux; la corruption est plus facile, elle a été tenté. S'adresser aux officiers? non! leur sort est assuré et leur éducation les met au-dessus de toute tentative. Les soldats? ce serait difficile de prime abord. C'est donc aux sous-officiers qu'on s'est adressé. C'est par eux qu'on fait distribuer aux soldats les journaux de la mauvaise presse et les mauvais livres.

C'est eux que l'on convoquait aux banquets en habillant en soldats des hommes étrangers à l'armée. On alla plus loin. On fit briller aux yeux des sous-officiers l'ambition de la Représentation nationale; et on vit la population de Paris choisir pour représentant un sergent qui ne se recommandait que par des actes d'insubordination. Quant à Commissaire, j'ignore qui l'a fait élire, si ce sont des actes d'insubordination; mais enfin c'est ce dangereux honneur qui l'amène sur ces bancs.

Après cet exorde, l'avocat général Suin refait en balbutiant plusieurs fois le réquisitoire de son collègue de Royer, relatif aux faits généraux, et que pour cette raison nous nous abstenons de reproduire. Il continue ainsi :

Commissaire est un des signataires de l'acte d'accusation. Il ne peut pas le nier. Le 12, cet acte d'accusation fut repoussé. A-t-il été à la *Démocratie pacifique* le 12, nous ne savons, mais dans tous les cas, par une convention antérieure, il avait été arrêté que les représentants de la Montagne seraient solidaires des actes adoptés par la majorité de la réunion de ce parti. Il a donc signé ou laissé mettre son nom au bas de la proclamation au Peuple, rédigée par les accusés Considerant, Ledru Rollin et Felix Pyat. Commissaire a-t-il été, le 13, rue du Hasard ? nous ne pouvons l'affirmer. Les témoins manquent sur ce point. Mais cela n'exonère pas Commissaire de sa participation au complot et à l'attentat.

Commissaire demeurait rue de Corneille, près de l'Odéon; mais ce jour-là même, le 13, il avait deux parents avec lui et n'a pu se rendre rue du Hasard.

Le garçon de l'hôtel a confirmé cette déclaration.

Mais à quelle heure est-il sorti ? Un cocher de cabriolet, nommé Pagès, est venu déclarer que, vers deux heures, il a conduit à l'hôtel Corneille un sergent de chasseurs à pied. A ce moment il ne sait rien, il est resté toute la matinée *en possession* de sa famille.

Cependant il s'habille en bourgeois, remonte dans son cabriolet et dit au cocher : Au Conservatoire, et vivement! Ceci prouve bien que dès la veille c'était un dessein arrêté d'aller s'installer au Conservatoire pour y délibérer. Et, en effet, c'est la veille que, dans une réunion qui s'était prolongée jusqu'à cinq heures du matin, on avait pris cette résolution de se rendre au Conservatoire, lieu indiqué six mois auparavant par Forestier. L'accusé Commissaire nie l'exactitude des paroles que lui attribue le cocher Pagès. Cependant il est rentré chez lui à deux heures, cela est certain, et il s'est habillé en bourgeois, et il est parti en cabriolet. Il se rend donc aux Arts-et-Métiers ; mais on arrête son cabriolet au coin de la rue Jean-Robert ; il s'élance de la voiture et se perd dans la foule, se frayant un passage vers le Conservatoire.

C'est donc vainement que Commissaire dit qu'il a été, le 13 juin, étranger à tous les actes du complot. Ce complot, il l'a connu la veille, et le lendemain, dès qu'il l'a pu, il y a pris part.

Maintenant, dit M. l'avocat-général, passons à l'accusé Suchet. Il ne faut pas le juger sur les dehors qu'il se donne. Son attitude aux débats est calme et pacifique. Mais cette douceur de caractère affectée, cette politesse de langage, tout cela cache un caractère ferme, résolu, capable de bien des choses pour arriver à son but, à la réalisation de ses idées politiques. Suchet appartient à la Montagne, il en partage toutes les opinions. Il a signé la demande de mise en accusation. Il prétend n'avoir pas signé le manifeste rédigé à la *Démocratie* le 12 au soir. La portière de sa maison a déclaré l'avoir vu sortir avec sa femme vers quatre heures et l'avoir vu rentrer vers dix heures. Mais je n'en crois pas un mot.

Le 13 au matin, vers une heure, dit l'accusé Suchet, il se rendait à l'Assemblée quand un homme, qu'il croit être le témoin Grégoire l'a engagé à se rendre rue du Hasard. Il s'y rend. De là il va au Palais-National, puis au Conservatoire, et sur sa route rien ne lui annonce qu'il y avait un complot, un attentat ! Au Conservatoire c'est lui qui, escorté d'un trompette d'artillerie, va chercher Forestier, et peut-il ignorer dans quel but ! Est-ce pour engager le colonel à faire une manifestation pacifique, comme il le dit : cela n'est pas croyable.

Il arrive à la mairie du 6e arrondissement. Quelles paroles y prononce-t-il ? Parle-t-il d'un gouvernement installé aux Arts-et-Métiers? Les témoignages, sur ce point, sont contradictoires. Mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a cru devoir le faire arrêter parce qu'il venait, ce sont les expressions de M. Monin, faire de la propagande au nom d'un nouveau gouvernement.

J'en trouve une nouvelle preuve dans la démarche du citoyen Janot, représentant de Saône-et-Loire, auprès du maire de Belleville, et dans les efforts tentés par l'accusé Beyer pour entraîner aux Arts-et-Métiers le poste des bains Saint-Sauveur.

Nous passons à l'accusé Maigne qui, siégeant au milieu des représentants de la Montagne, a signé la demande de mise en accusation du président et des ministres, mais n'a pas signé la proclamation rédigée dans les bureaux de la *Démocratie*. Cependant, il a été arrêté au Conservatoire, et ce n'est pas sans dessein qu'il y était venu. Il a prétendu, il est vrai, qu'il était venu séparément....

LE CIT. MAIGNE. — Je ne sais pas pourquoi le ministère public m'attribue des paroles que je n'ai pu prononcer, puisque je n'ai rien répondu ici, ni au juge d'instruction.

LE CIT. PRÉSIDENT. — N'interrompez pas, vous aurez la parole après.

L'AVOC. GÉN. Les accusés Maigne et Daniel-Lamazière

ont été pris au Conservatoire, et des témoins sont venus dire que, d'après eux, ces représentants faisaient cause commune avec les artilleurs. C'est ce propos qui a excité les réclamations de Daniel-Lamazière. Il en résulte donc que Maigne et Daniel-Lamazière ont activement coopéré à la résistance opposée au Conservatoire à la garde nationale et à la troupe.

Fargin-Fayolle, messieurs, a fait partie de la Constituante. Il était l'un des membres les plus actifs de la *Solidarité républicaine*, société sécrète qui avait pour but d'organiser en France le gouvernement révolutionnaire.

Fargin-Fayolle a signé la demande de mise en accusation.

LE CIT. FARGIN-FAYOLLE. C'était mon droit parlementaire.

L'AVOCAT GÉNÉRAL. Oui, mais il faut ici scruter les opinions, car elles sont d'un poids immense pour les décisions de la justice.

Il y a de plus une lettre adressée à un témoin de Montluçon sur laquelle nous ne comptions pas. Enfin il envoie à Montluçon, par la diligence, les journaux saisis dans le but sans doute d'agiter le département de l'Allier. On mit dans la boîte des morceaux de verre cassé et, à la faveur d'une ruse, on a fait parvenir à Montluçon les journaux contenant l'appel au Peuple et que l'autorité avait fait saisir le matin.

(L'avocat général entre ici dans de longs développements sur les faits qui se sont passés à Montluçon et qui sont l'objet de poursuites devant la cour d'assises de Moulins.)

Après cette digression, le ministère public conclut en disant que tout démontre la participation de Fargin-Fayolle au complot et à l'attentat du 13 juin.

Nous arrivons maintenant au représentant Pilhes, qui a signé l'acte d'accusation et le manifeste au Peuple du 12. On prétend l'avoir vu à la manifestation. C'est un témoin nommé Jacquemot qui l'atteste en le désignant comme un grand et beau garçon. (Hilarité.) Il est vrai que Jacquemot prétend l'avoir vu avec un habit vert, tandis que Pilhes a été arrêté en redingote. Cela n'est qu'une légère erreur du témoin, mais c'est bien lui qui était à la manifestation et c'est de là qu'il s'est rendu au Conservatoire. C'est là qu'il a été pris, en flagrant délit d'attentat.

Daniel-Lamazière vient ensuite. Il a signé la proposition de mise en accusation et le manifeste délibéré le 12. Il a été pris au Conservatoire, tout prouve donc sa culpabilité.

Nous arrivons à l'accusé Boch, dont la position n'est pas facile à définir. Il a refusé de répondre à toutes les questions. Il déclare qu'il ne reconnaît ni la compétence de la haute cour ni celle du jury. C'est qu'il ne reconnaît pas même la constitution. Il ne s'incline pas devant l'arrêt de la haute cour.

Il a été pris au Conservatoire. Et qu'il ne vienne pas dire qu'il n'assistait pas à la réunion de la rue du Hasard.

LE CIT. BOCH. Je l'ai dit ici même.

L'AV. GÉNÉRAL. J'ignorais que vous eussiez rien répondu. Au reste tout cela prouve la complète participation de Boch au complot et à l'attentat du 13 juin.

L'accusé Vauthier est dans les mêmes conditions. Je ne sais qu'une chose contre lui, c'est qu'il a été pris au Conservatoire, revêtu de ses insignes. On a trouvé chez lui une lettre imprimée avec cette inscription *Aux représentants de la République démocratique et sociale!*

L'AV. GÉNÉRAL SUIN entre ici dans quelques considérations outrageantes pour les représentants qui acceptent l'appellation de Montagne sous laquelle on a désigné le parti auquel ils appartiennent. Il fait de longues phrases pour prouver que la république actuelle est *démocratique* mais non pas *sociale* et qu'ainsi elle veut respecter la famille et la propriété.

Nous ne pouvons rien comprendre à ce galimatias balbutié par l'avocat général, qui revient enfin aux faits de la cause en ces termes :

L'accusé qui se présente ensuite est Deville, ancien notaire, membre de la Constituante et de la Législative. Il faisait partie de la Montagne et de la rue du Hasard. Il a été pris au Conservatoire. Je ne sais rien de plus, mais cela suffit pour démontrer sa participation au complot et à l'attentat.

L'accusé Gambon, ancien magistrat, a été membre de la Constituante et de la Législative. Il a signé la demande de mise en accusation contre le président et les ministres, et il a été arrêté au Conservatoire. (Interruption au banc de la défense.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je ne comprends pas ces protestations. On pourra répondre.

LE CIT. GAMBON. Mais c'est une erreur matérielle. Je n'ai pas été arrêté au Conservatoire.

LE CIT. AV. GÉN. Cela est vrai. Je me suis trompé.

Quant à l'accusé Louriou, les morceaux de carte trouvés au Conservatoire, et qui portent les dernières syllabes de son nom, prouvent suffisamment qu'il s'y est trouvé dans la journée du 13.

Il est vrai que l'accusé a fait venir ici quatre témoins pour prouver son alibi. Mais l'un de ces témoins ne parle que des faits accomplis dans la soirée du 12. Les autres témoins ont dit que Louriou était sorti vers deux ou trois heures de chez sa sœur. Je ne veux pas chercher si ces témoignages ne sont pas dictés par la complaisance. Mais enfin ces trois personnes ont des relations plus ou moins étroites avec la famille de Louriou, et je regrette qu'aucun acte matériel ne vienne corroborer cette assertion; leur témoignage ne vaut pas celui du témoin muet qui établit le contraire, je veux parler des morceaux de carte trouvés au Conservatoire.

L'audience est levée à 5 heures et demie.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

On lit dans la *Correspondance lithographiée* :

« Un banquet aura lieu le 9 novembre, pour l'anniversaire de la formation du ministère actuel. Les associations démocratiques célèbreront le même jour l'anniversaire de la mort de Robert Blum. »

— Le *Westdeutsche Zeitung* rectifie aujourd'hui sa nouvelle d'hier, relativement à l'arrestation de Klapka. D'après cette note on aurait seulement refusé à Klapka la continuation de son voyage à travers la Prusse.

HONGRIE.

PESTH, 30 *octobre*. — M. Pratich, secrétaire de Kossuth, qu'on sait avoir été arrêté à Smyrne contre tous les droits des Peuples, a été amené ici sous escorte pour subir le jugement du tribunal.

Les 12 prisonniers, accusés du massacre des Croates, ont été transportés de Kufstein à Guns, et doivent être condamnés à la mort par la corde.

Après le grondement des canons, on n'entend plus ici que le bruit des fers; chacun s'attend aux dénonciations secrètes. Le sort des représentants du Peuple à la diète de Debreczin préoccupe tout le monde.

Ainsi l'ancienne Constitution de Hongrie est à jamais abolie; ce pays ne sera régi que par la loi du 4 mars, octroyée pour tout l'empire autrichien.

Elle vient d'être proclamée à Pesth, le 1er novembre.

Transylvanie. — On écrit de Hermanstadt que la Transylvanie est divisée, d'après le nouveau système, en six districts militaires. Le premier est celui de Hermanstadt, et comprend tout le pays des Saxons.

STYRIE. — On écrit de Graetz à la *Gazette allemande* de l'Ouest que les menées du parti obscurantiste d'Autriche lui réussissent parfaitement. Le peu de lumière que les seuls trois journaux progressistes et militants ont commencé à reprendre depuis peu sur ce pays risque de s'éteindre. La paix des tombeaux, l'ordre policier et l'abrutissement qui suit le despotisme amèneront les Styriens à une béatitude qui fera horreur même à ceux qui la leur auront procurée.

CROATIE. — On écrit d'*Agram* que des universités slaves doivent être fondées dans cette ville et à Leybach. Gœrgey habite toujours Klagenfurth.

AUTRICHE.

Le journal politique le *Temps* vient d'être suspendu par ordre du commandant de la ville.

— Le feld-maréchal Hasford vient de faire élever sur une hauteur de Cronstadt un monument en mémoire de l'union des Autrichiens avec les Russes, et portant cette inscription : RUSSIA ET AUSTRIA UNITÆ MDCCCXLIX.

On peut dire que c'est un monument à la gloire de la Hongrie, car sans les Russes l'Autriche était battue.

— On écrit de Vienne, 3 novembre :

« Les jours de la Toussaint et des Morts, ordinairement voués à la visite des tombeaux, ont été célébrés cette année d'une manière plus digne et plus expressive, malgré la brutalité des sentinelles qu'on avait placées auprès des tombes érigées à la mémoire des martyrs des 13, 14 et 15 mars. Plusieurs milliers de personnes s'y étaient donné rendez-vous pour y déposer des fleurs et des couronnes. La cérémonie a manqué d'être troublée par quelque soldats qui arrachaient ces fleurs et les foulaient sous leurs pieds, probablement par ordre supérieur, afin de provoquer une rencontre pour avoir une raison de plus de prolonger l'état de siége. »

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 4 *novembre*. — Chambre des députés, séance du 3 novembre. — Des rapports de pétitions ont rempli presque toute la séance.

L'une de ces pétitions avait été adressée à la chambre par le prêtre Casella.

Le rapporteur expose que ce prêtre avait été nommé, le 6 mars, aumônier du collége de Saluces, et que le 10 du même mois il avait reçu une lettre de l'évêque, lequel lui déclarait que sans trahir sa conscience il ne pouvait lui accorder la faculté de dire la messe, de confesser ou de prêcher dans la chapelle du collége, sous peine, en cas de désobéissance, d'encourir la suspension *a divinis ;* que le motif de cette défense venait de la funeste loi du 4 octobre 1848, contre laquelle il protestait avec tout l'épiscopat piémontais.

Cette lettre ayant été communiquée au ministre de l'instruction publique, celui-ci avait nommé un autre aumônier à la place du prêtre Casella, qui se plaint aujourd'hui d'avoir été remplacé sans avoir donné sa démission. Le rapport propose le renvoi de la pétition au ministre de l'instruction publique afin que celui-ci remette le pétitionnaire dans son emploi.

Un débat s'est engagé dans lequel le ministre a tout fait pour éviter la discussion relative à l'insolence de cet évèque qui proteste contre les lois de l'Etat et les décisions du gouvernement. Il demande à quoi servira le renvoi de la pétition.

Le député Brofferio se charge de la réponse. Il dit que la pétition doit être renvoyée au ministre parce qu'elle montre dans tout son jour la rébellion de l'épiscopat piémontais contre les lois de l'Etat, parce qu'elle annonce que cet épiscopat n'a aucun respect ni pour le code ni pour la constitution, et que pour ces motifs il demande le renvoi au ministre afin qu'il fasse respecter les lois.

Après quelques mots du ministre et une réplique de Brofferio, le président du conseil demande la parole et annonce que le roi a accepté la démission du général Bava de ses fonctions de ministre de la guerre; que le général Alphonse La Marmora est nommé à sa place (murmures); et que le portefeuille des travaux publics a été confié à l'ingénieur Paleocapa.

Vers la fin de la séance, le député Brofferio adresse des interpellations au ministère sur la démission du général Bava. Ces interpellations restent sans réponse, et la chambre passe à l'ordre du jour.

— Le général Pepe a reçu à Turin l'accueil qui était dû à ses services éclatants et à son dévoûment à la patrie italienne. Beaucoup de députés et d'hommes politiques ont été saluer le vieux et illustre général. Sa rencontre avec le général Lecchi a été des plus touchantes. Tous deux avaient combattu ensemble en 1800 dans les rangs de la légion italienne, qui contribua puissamment à la victoire de Marengo. Les deux généraux se revoyaient à Turin, au bout de cinquante ans, à l'ombre du drapeau tricolore.

On annonce que le roi a envoyé un aide de camp complimenter le général Pepe.

Lombardie. — MILAN, 5 *novembre*. — Le maréchal Radetzki a adressé à l'armée autrichienne, en Lombardie, une proclamation, datée de Palmanova. Le vieux pandour se réjouit de l'accueil qu'il a reçu de la famille impériale, et engage ses soldats à veiller pour que la trahison et le parjure ne troublent plus la paix du pays. Telles sont les gracieuses paroles de son excellence. Nous les croyons peu faites pour atteindre le but qu'il se propose. A quoi bon cette insulte aux sentiments de toute la Lombardie? On n'est ni parjure ni traître lorsqu'on se lève pour reconquérir l'indépendance et la liberté de son pays, et la Lombardie honorera toujours les hommes qui ont fait à cette cause sainte le sacrifice de leur vie et de leur fortune.

Du reste, ce qu'il y a de plus clair dans cette proclamation, c'est que les soldats qui avaient droit à leur congé sont encore sous les drapeaux.

Toscane. — FLORENCE, 1er *novembre*. — Le *Monitore toscano* contient une ordonnance du grand duc de Toscane, qui autorise le ministre des finances à ouvrir un emprunt de 30 millions. Voici les dispositions générales de ce décret :

Les 30 millions seront garantis par la régie des tabacs; 30 mille obligations de mille francs chacune seront émises. Elles porteront intérêt à 5 pour 100. Les intérêts seront payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à Paris, à Vienne et à Florence. Pour garantir d'autant plus l'emprunt, la rente des sels est et demeure affectée aux porteurs des obligations. L'emprunt sera remboursé en douze ans, de 1850 à 1862. Tous les ans, il sera fait un tirage. Les obligations qui sortiront, outre le paiement des intérêts, recevront une prime d'un dixième, c'est à dire de cent francs. Le ministre des finances recevra, d'ici au 10 décembre, toutes les offres qui lui seront faites. Passé ce délai, tout ce qui restera d'obligations à émettre sera adjugé publiquement par la voie des enchères.

A toutes ces dispositions il manque une seule chose, le consentement des Chambres.

ILES BRITANNIQUES.

LONDRES. — Les journaux du soir d'hier, 7 novembre, n'étaient pas encore arrivés, au moment de mettre sous presse.

Nous lisons dans le *Times* que le gouvernement avait approuvé la conduite suivie par la Porte dans la question d'extradition des prisonniers, et que si quelque chose de plus sérieux se présentait, l'Angleterre était disposée à donner plus qu'un soutien moral à la Porte ottomane. On n'avait pas encore, au 20 octobre, des nouvelles positives de l'intention de la Russie. M. Carr, le ministre américain près la cour de Constantinople, avait reçu une lettre des Américains à Paris, exprimant leurs sympathies pour les réfugiés hongrois, et lui conseillant d'employer tout son pouvoir en faveur de Kossuth et de ses amis, et de mettre un vaisseau de guerre américain à leur disposition; ils terminaient en disant qu'il fallait exprimer au sultan combien sa conduite exc te l'admiration du Peuple des Etats-Unis.

Le *Daily News* dit que des lettres de Constantinople, de Widdin et de Belgrade, datées du 15 octobre, rapportent que le pacha de Widdin garde les prisonniers hongrois avec l'attention d'un geolier, que la Russie n'a pas encore perdu toute vue sur eux, et que la Porte a toujours le désir de satisfaire le czar. Ces lettres ajoutent que les prisonniers ne sont pas hors de danger si l'Angleterre n'emploie pas son influence en leur faveur.

— Nous apprenons par l'*Hermann*, qui a quitté New-York le 20 octobre, que sir John Franklin est sain et sauf; il paraît que ses vaisseaux sont entourés de glaces dans le détroit du prince régent depuis quatre saisons.

ESPAGNE.

MADRID, 31 *octobre*. — Congrès. — Séance du 31.

La Chambre s'est réunie pour la forme. Elle a remis au 2 novembre sa prochaine séance.

Le même jour, il y avait réunion du sénat pour constituer le bureau.

Après cette opération M. Pena-Aguayo a adressé des interpellations au gouvernement au sujet de la crise ministérielle.

Le général Narvaez a pris la parole. Il a rendu compte des événements qui avaient eu lieu le 18 et le 20, et qui sont déjà connus de nos lecteurs.

Il a ajouté que le gouvernement ayant appris les rumeurs auxquelles M. Pena-Aguayo faisait allusion, les ministres s'étaient rendus chez la reine pour lui offrir leur démission dans le cas où ils ne jouiraient pas de toute sa confiance; que la reine leur avait donné à cet égard les assurances les plus positives; qu'en conséquence il ne lui restait plus qu'à prier les sénateurs de ne plus s'occuper de question de parti, mais de tourner toute leur attention sur les lois importantes que le gouvernement avait à soumettre à leurs délibérations.

RUSSIE.

On écrit des frontières de Pologne, le 28 octobre, à la *Gazette d'Augsbourg :*

« Tout l'appareil guerrier déployé en Pologne, tel que les immenses approvisionnements accumulés pour l'armée, et l'armée elle-même concentrée dans ce pays, donnent à penser que les troupes, continuellement prêtres à se mettre en marche, pourraient bien être de nouveau précipitées vers le sud. »

La *Tribune des Peuples* a annoncé, il y a quelque temps, le projet du gouvernement russe concernant les fortifications des villes polonaises; aujourd'hui elle est à meme d'assurer que l'ordre vient d'être donné de commencer par Kalisz.

TURQUIE.

Le Wanderer annonce que, d'après les nouvelles reçues récemment de Beyrouth, les troupes turques revenues de Tripoli ont été transférées soit à Libanon, soit dans les villes maritimes. On a calculé que 2,500,000 piastres seraient la somme nécessaire pour l'approvisionnement d'armes de Beyrouth.

Les nouvelles qui arrivent de la Perse parlent d'une grande fermentation, et même d'une révolution. On manque de détails, et l'on est très désireux d'apprendre ce qu'il peut y avoir de vrai dans ces bruits.

GRÈCE.

La rigueur dont le gouvernement grec use envers les réfugiés politiques, rigueur dont nous avons parlé hier, vient de ce qu'ils sont en trop grand nombre. Le chiffre de ces réfugiés s'élève à deux mille au moins.

AMÉRIQUE DU NORD.

Nous apprenons, par le vapeur le *Caledonia*, que la mésintelligence qu'a occasionnée le langage inconvenant de M. Poussin, le ministre français, n'aura pas de suite fâcheuse, convaincu qu'on est que le gouvernement français n'approuvera pas la conduite de son représentant.

Canada. — On signe des papiers pour et contre l'annexation de ce pays aux Etats-Unis, mais les premiers reçoivent beaucoup plus de signatures. Les signatures de la protestation contre l'annexation, qui ne montaient qu'à 600, étaient celles de personnes occupant des places dans le gouvernement.

— La question du droit qu'a Mme Manning d'être jugée par un jury *de mediate linguæ*, composé en partie d'étrangers, a dû être décidée aujourd'hui mercredi. Cette affaire prend maintenant une autre tournure. On prétend que Manning a été marié en 1832 à Mary Roberts, qui est encore vivante, ce qui prouverait que la femme Manning n'est pas devenue anglaise par son mariage, qui n'aurait jamais existé, et qui lui donnerait le droit d'être jugée par un jury composé de nationaux et d'étrangers. Manning prétend que c'est elle qui a commis l'assassinat; elle dit que c'est lui, aidé d'une tierce personne. En attendant on les a avertis de se préparer à la mort pour le 12 novembre. Toutes les maisons en face de la prison espèrent profiter de cet événement. Un étranger s'est présenté l'autre jour dans une de ces maisons, et la conversation suivante a eu lieu : — Avez vous des appartements à louer, madame : — Nous avons des places pour l'exécution. — C'est bien, ça peut faire mon affaire; combien en voulez-vous? — Deux guinées par personne, pour les premières places, et une guinée pour les secondes; il y a une diminution pour les enfants. La vue est la meilleure du voisinage.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CIT. DUPIN AINÉ.

Séance du 8 novembre.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Conformément à l'ordre du jour, on procède à un scrutin pour la nomination de cinq membres de la commission chargée de procéder à une enquête parlementaire sur la situation et l'organisation des services de la marine.

On renvoie le dépouillement du scrutin dans les bureaux.

LE CIT. KERDREL monte à la tribune. Messieurs, je demande à l'Assemblée d'interrompre un instant ses travaux. Ce matin, j'ai parcouru avec attention le *Moniteur*, et j'ai vérifié le dépouillement du scrutin d'hier. Je viens signaler des erreurs graves. Le *Moniteur* porte comme absents par congé MM. Baune, Chauffour, Versigny, Combier. (Réclamations. — Ils étaient ici.) C'est possible; mais toujours est-il qu'officiellement ils sont absents, et ils ont voté pour.

Une voix à gauche. — Ils étaient présents.

LE CIT. KERDREL. Voici d'autres erreurs. Messieurs Crémieux et Henery, qui étaient bien réellement absents, sont portés comme ayant voté pour; M. Dieuleveut est porté absent et il a voté contre. Il en est de même de M. Augustin Giraud.

M. de Rémusat est porté comme absent, et il s'est abstenu.

LE CIT. DE RÉMUSAT. J'étais absent.

LE CIT. ABATTUCCI. Je me suis trompé, et j'ai pris un billet de M. Rémusat.

LE CIT. KERDREL. Si quelques erreurs sont contestables, les autres ne le sont pas.

J'invoquerai les souvenirs de la Constituante. Un scrutin qui était entaché de ces erreurs a été annulé dans l'intérêt de la dignité de l'Assemblée.

Il règne une grande incertitude dans le vote d'hier, et je demande à l'Assemblée, au nom de sa dignité, au nom des souvenirs de la Constituante, d'anuler le vote. (L'ordre du jour.)

LE CIT. DEMESMAY. Je ne viens pas m'opposer à l'annulation du scrutin ; mais je dois déclarer que je suis porté au *Moniteur*, ainsi que plusieurs de mes honorables collègues, comme absent, et j'ai voté pour.

LE CIT. CHARAMAULE. C'est le plus dangereux des précédents qu'on veut établir ici; un bureau a été constitué pour examiner les votes, le bureau a proclamé le résultat de ces votes. Ce serait donc vous inscrire en faux.

Mais une question : admettriez-vous à prendre part au nouveau vote les membres qui n'étaient pas présents hier? (Interruption à droite. — A gauche. Mais réclamez donc le silence, M. le président.) Si vous le faites, vous ne recommencerez pas le vote avec les éléments d'hier. C'est un vote nouveau.

LE CIT. BAZE. Lorsque, dans une constatation, il y a des erreurs, on peut toujours revenir sur cette constatation. L'observation de M. Charamaule est futile; car, si le vote d'hier est annulé, il n'y a pas eu de vote : ce qui s'est passé hier est comme n'ayant pas existé.

Des erreurs nombreuses existaient ; ainsi on a fait voter M. Laclaudure, qui était absent. (Violentes réclamations. — Il y était.) On ne peut pas contester l'absence de MM. Crémieux et Baune. (Nouvelles interruptions. — L'ordre du jour!)

A gauche. — Vous avez beau faire, la majorité était contre vous.

LE CIT. LACLAUDURE. Hier, sur une lettre de la questure, je me suis présenté dans les bureaux, et j'ai assisté à toute la séance.

LE CIT. V. LEFRANC. On vous propose d'annuler le scrutin; mais ce n'est pas cela qu'il faut, c'est de rectifier le vote en réparant les erreurs.

De quel droit annulerez-vous donc un vote qui a reçu la consécration de votre bureau? Vous n'avez d'autre motif que la supposition que vous faites qu'un représentant aurait voté pour son propre compte, et ensuite pour celui d'un absent. C'est sur une supposition si futile que vous voulez annuler un vote! (Interruption à droite.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Faites donc attention que vous êtes divisés par moitié; si vous élevez des réclamations de chaque côté, comment voulez-vous obtenir du silence!

LE CIT. V. LEFRANC insiste de nouveau pour que l'on se contente de rectifier les erreurs signalées.

LE CIT. LAMARQUE. M. Baze a dit que les erreurs commises dans le scrutin d'hier étaient démontrées, je vais lui prouver que son erreur seule est démontrée. (Rires.)

Le résultat proclamé par le bureau constate 307 bulletins blancs et 303 bulletins bleus.

On prétend que MM. Baune, Crémieux, Chauffour, Hennery, Combier et Versigny étaient absents. Total 6 voix, dont il faut déduire celles des citoyens Chauffour et Versigny, qui étaient présents; restent donc 303 contre 303.

A droite. — Ah! ah!) Attendez, il faut retrancher encore le vote de M. Bourbousson, qui était absent et qu'on indique comme ayant voté contre.

Reste donc 302 contre seulement, et la majorité est bien acquise au renvoi. Maintenant à cette majorité ajoutez la voix de M. le général Cavaignac, celles de MM. Demesmay, Bixio et Greppo, vous arrivez à 307 contre 302.

Il reste à constater que le premier vote obtenu par les idées de la minorité a été contesté par les membres ordinaires de la majorité. (Interruption à droite.)

Messieurs de la droite, si vous obtenez le résultat que vous désirez, le pays vous jugera.

LE CIT. DAHIREL. Je viens rappeler ici ce qui s'est passé l'année dernière à la Constituante. (Allons donc!)

La question a été renvoyée aux bureaux, qui ont déclaré qu'il y avait lieu de procéder à un nouveau vote. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

L'ordre du jour est adopté à une assez grande majorité.

Une agitation assez vive succède à ce vote, et la séance reste suspendue de fait pendant quelques instants.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Avignon.

« Art. 1er. Le ministre des travaux publics est autorisé à garantir, au nom de l'Etat, à la compagnie du chemin de fer de Marseille à Avignon, pendant toute la durée de la concession, telle qu'elle est fixée par la loi du 24 juillet 1843, l'intérêt à 5 0/0 et l'amortissement calculé d'après la durée de la concession, sur le capital que cette compagnie empruntera pour l'acquittement de ses dettes et l'achèvement de ses travaux, sans toutefois que ce capital puisse en aucun cas excéder trente millions de francs.

Sur cet article, le citoyen Mouchy présente l'amendement suivant :

« La durée de la concession du chemin de fer de Marseille à Avignon sera de 99 ans, à dater de la loi qui a ratifié la concession. »

Le citoyen Martin (du Loiret) présente quelques considérations générales sur l'ensemble de la loi. Il regrette qu'on ait cru devoir concéder aux compagnies les grandes lignes de chemins de fer, et invite l'Assemblée à revenir sur cette décision. Le principe de l'exploitation par les compagnies est dangereux, et l'orateur annonce qu'il se ralliera à tout amendement qui aura pour but de rétablir le principe de l'exploitation par l'Etat.

LE CIT. DE MOUCHY développe son amendement. C'est le moyen, dit-il, de réparer le préjudice imposé aux actionnaires, auquel on avait enlevé ce qui leur appartenait.

Le projet de loi présenté par le gouvernement provisoire pour le rachat des chemins de fer restera comme un monument d'iniquité et de spoliation. (Réclamation à gauche. — Allons donc, vous êtes orfèvre, M. Josse.)

LE CIT. MOULLET. Je demanderai si la commission s'est occupée d'examiner si la répartition qui a été faite aux administrateurs de la Compagnie des fonds des actionnaires n'est pas exagéré; je ne veux pas faire de récits rétrospectifs, mais il serait bon, je crois, que la lumière fût faite à ce sujet. Mais la commission s'est préoccupée outre mesure des intérêts de cette compagnie, sans remarquer que le Trésor souffrirait de cette générosité.

Après de nouvelles observations, l'orateur établit que les concessions à longue durée sont nuisibles à l'État; je comprends, il est vrai, que c'est un moyen de ressusciter le passé de l'agiotage, mais je ne sais si c'est vraiment le moyen de rétablir l'ordre que vous appelez si souvent de vos vœux.

Vous dites que l'Etat construit mal, exploite mal; en vérité il n'y a qu'une chose que vous trouvez bonne chez lui, c'est sa bourse, et vous y puisez largement. A ce sujet je demanderai à M. le ministre des travaux publics, ou à M. le ministre des finances, des éclaircissements sur une somme de 3 à 4 millions, peut être 6 millions, qui a été prêtée au chemin de fer de Saint Etienne à Roanne. Je ne crois pas qu'on ait étendu l'intérêt qu'on porte aux actionnaires jusqu'à leur abandonner les intérêts du prêt.

L'orateur arrive ensuite à établir en outre que la concession faite à la compagnie du chemin de fer de Marseille à Avignon coûtera à l'Etat une somme de 42 millions. Toutes ces considérations sont assez graves pour que l'Assemblée réfléchisse avant de se lancer de nouveau dans une voie qui a ouvert le déficit qui pèse sur nos finances.

LE CIT. BINEAU, ministre des travaux publics. Le gouvernement ne peut accepter l'amendement présenté par l'honorable M. Mouchy, et je viens en donner les motifs.

Le ministre commence par déclarer que le gouvernement est sérieusement convaincu de la nécessité de laisser à l'industrie privée l'exploitation des chemins de fer, de prolonger la durée des concessions; mais l'Etat ne peut, ne doit pas concéder tous ces avantages à titre purement gratuit.

L'Etat doit demander un retour, soit au profit de l'Etat, soit au profit du public, des avantages dont les compagnies profiteront.

Le ministre expose ensuite son système; il dit que ce qu'il faut aujourd'hui, c'est de donner aux compagnies beaucoup d'argent, mais peu de temps.

L'Assemblée comprend donc que le gouvernement ne peut pas accepter l'amendement de M. Mouchy, car on ferait passer de 33 à 99 ans la concession faite à la compagnie, sans rien obtenir en retour.

L'Etat ne peut pas faire de telles concessions à titre gratuit, et le gouvernement vous demande de ne pas adopter l'amendement qui vous est présenté.

LE CIT. SAINTE-BEUVE soutient l'amendement de M. de Mouchy; c'est par les chemins de fer que nous pourrons arracher le pays à la situation terrible dans laquelle nous le voyons aujourd'hui. Il faut donc favoriser les entreprises de cette nature, réveiller l'industrie et faire ce que l'Angleterre a fait, se persuader qu'il n'y aura de prospérité publique que lorsque l'industrie privée sera florissante; aussi l'Angleterre a-t-elle concédé les chemins de fer à perpétuité. (Rires ironiques à gauche.)

Ne parlons plus d'agiotage, de banquiers : l'industrie privée se meurt, il faut la sauver.

LE CIT. LHERBETTE. Je voudrais, moi aussi, qu'on ne parlât plus d'agiotage, mais enfin, lorsqu'une chose existe, il faut bien s'en occuper. Je sais très bien que l'industrie privée a beaucoup souffert, mais est-ce une raison pour venir obérer le Trésor au profit des actionnaires?

Prenez-y bien garde! ce qui a renversé l'ancien gouvernement, ce n'est pas une question politique, c'est une question de moralité sociale. (Mouvement.)

Je dois donc vous rappeler cet article de la loi électorale

qui porte que tout représentant qui, pendant le cours de son mandat, prendra un intérêt dans les entreprises ou fournitures publiques sera réputé démissionnaire et déclaré tel par l'Assemblée.

Je lis cet article à l'honneur de l'Assemblée qui l'a voté, et afin qu'on en comprenne bien l'esprit.

Tous les représentants qui auront un intérêt quelconque dans les chemins de fer devront s'abstenir de voter. (Oui! oui! — Mouvement.)

Le citoyen Mouchy monte à la tribune.

LE CIT. LHERBETTE. Je dois déclarer que l'interpellation adressée à M. de Mouchy a été sur le point de présenter les considérations générales que je viens d'exposer, et je déclare sur l'honneur qu'elles n'ont rien de personnel.

M. de Mouchy persiste dans son amendement.

Le président donne connaissance du dépouillement du scrutin ouvert au commencement de la séance.

Les citoyens Lacrosse, Dahirel, Ch. Dupin, de Montebello sont proclamés membres de la commission d'enquête parlementaire.

Il reste un membre à nommer; le scrutin aura lieu demain.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

La commission centrale de l'Union prévient les associations fraternelles qu'elle a terminé la rédaction de l'acte de solidarité, qui va être imprimé et distribué immédiatement.

Les associations qui n'ont pas encore envoyé leurs statuts pour être vérifiés sont invitées à les envoyer au siége de la commission centrale, rue Saint-André des Arts, 33, tous les jours de sept à dix heures du soir.

ERRATUM. — Dans notre article d'hier, signé Georges Fattet, on a imprimé par erreur rue Saint-Honoré, n° 365; c'est n° 363 qu'il faut lire.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient, dans sa partie officielle la teneur de diverses lois adoptées par l'Assemblée législative :

Loi qui accorde au ministre des affaires étrangères des crédits supplémentaires sur les exercices 1848 et 1849.

Loi qui approuve un échange d'immeubles conclu entre l'état et MM. Logard et Dertelle.

Lois qui autorisent : 1° la ville de Dijon à contracter un emprunt; 2° la ville d'Ingouville à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

Lois relatives à des changements de circonscriptions territoriales.

Lois qui ouvrent au département de la marine et des colonies un crédit supplémentaire pour l'exercice 1848 et un crédit extraordinaire sur l'exercice 1849.

Le *Moniteur* contient en outre diverses nominations dans la magistrature.

— Les ouvriers décorateurs travaillent, depuis quelques jours, dans les grands appartements des Tuileries. On dit que M. le président doit y donner ses grandes soirées dansantes cet hiver.

— Le public remarque que plusieurs journaux qui ont littéralement donné les comptes rendus des témoignages à charge, dans le procès de Versailles, ne donnent point les dépositions des témoins à décharge, et il se demande si cela est loyal.

—Les démolitions des abords du Louvre vont être entreprises immédiatement. Les travaux commenceront par les immeubles qui sont en dehors des formalités pour l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les déménagements s'exécutent en ce moment dans les immeubles en question, et dans quelques jours on commencera les démolitions.

Afifin de faire profiter la population ouvrière de Paris des ressources que vont offrir ces travaux, et empêcher que les ouvriers des départements n'émigrent vers la capitale, dans l'espoir de trouver de l'emploi sur les chantiers de démolition du Louvre, le préfet de la Seine vient de décider qu'il n'y sera admis que les ouvriers qui justifieront d'une année de séjour à Paris.

— La salle des Pas Perdus, dans laquelle a eu lieu l'installation de la magistrature doit être consacrée à la cérémonie de la distribution des décorations et des médailles décernées aux exposants des produits de l'industrie française.

Cette cérémonie aura lieu dimanche prochain; on y entendra les orphéonistes.

Plusieurs modifications seront apportées dans la distribution de la salle, qui sera appropriée à sa nouvelle destination.

— C'est à tort que quelques journaux ont annoncé la retraite de M. Berger, préfet de la Seine.

— Le conseil d'état, section du contentieux, a repris aujourd'hui, sous la présidence de M. Maillard, le cours des audiences publiques consacrées au jugement du contentieux administratif.

— M. le contre-amiral Desfossés, nouveau ministre de la marine, a fait suspendre le départ de Brest pour Toulon du vaisseau le *Valmy*; il a donné l'ordre en même temps d'amener dans ce premier port plusieurs navires et d'y diriger une partie de l'escadre d'évolution.

— M. Doret, capitaine de vaisseau en retraite, vient d'être nommé gouverneur de l'île de la Réunion, en remplacement de M. Sarda-Garriga, commissaire général de la République, qui avait été envoyé dans cette colonie par le Gouvernement provisoire.

M. Doret est un des officiers qui, en 1815, à Rochefort, s'étaient proposés pour transporter l'empereur Napoléon aux Etats-Unis, après l'avoir fait échapper à la division anglaise mouillée dans la rade des Basques et de l'Ile d'Aix.

On sait que le navire choisi par ces jeunes et intrépides officiers était de très petite espèce : c'était un chasse-marée, et jamais on n'en avait vu de pareil entreprendre la traversée de l'Atlantique. (*Evénement.*)

—Voici un épisode de nos annales maritimes, si fécondes en tableaux émouvants :

Le baleinier *Jeannett*, parti de Fairhaven, se trouvant au sud-ouest des Iles du Cirque, aperçut une baleine que le capitaine parvint à capturer. Vers le soir du même jour, un nouveau cétacé parut en vue et fut pris également : mais en revenant vers le navire l'embarcation chavira, et deux des hommes qui la montaient se noyèrent ; le capitaine et quatre autres matelots parvinrent à se cramponner à l'épave et restèrent ainsi jusqu'au matin. Ils aperçurent alors le *Jeannett*, en panne à trois milles d'eux environ. Mais, au lieu de les chercher, l'équipage s'occupa tout le jour de dépecer la baleine capturée la veille, et reprit ensuite sa route dans une direction contraire à celle où se trouvait l'embarcation perdue.

Ainsi abandonnés, le capitaine et ses compagnons ne purent redresser leur canot qu'après quarante-huit heures d'efforts et de souffrances. Fabriquant alors une voile du mieux qu'ils purent, ils mirent le cap au nord-ouest, et commencèrent, à la grâce de Dieu, une navigation pour laquelle ils n'avaient ni instruments, ni eau, ni provisions. Ce fut au bout de vingt-un jours seulement qu'ils abordèrent aux Iles Locuste, n'ayant eu pour toute nourriture, durant ce temps, qu'un dauphin capturé par hasard. Nous nous trompons : de cinq qu'ils étaient au moment du départ, trois seulement arrivèrent : un était mort d'inanition, l'autre avait été tiré au sort.... et mangé par ses compagnons.

Les trois survivants, parmi lesquels se trouve le capitaine, transportés à Payta par un navire de passage, sont arrivés récemment à New-Bedfort, à bord du *Gov Howland*.

— Le *Démocrate*, en racontant l'entrée scandaleuse, en plein jour, d'un curé dans une maison de prostitution d'Angoulême, cite le passage suivant de la *Somme des péchés*, du P. Bauny, jésuite français (1633, page 77) :

« Il est PERMIS à toutes sortes de personnes d'entrer dans les lieux de débauche pour y convertir les femmes perdues, quoiqu'il soit bien vraisemblable qu'on y péchera, quoiqu'on l'ait déjà éprouvé souvent, et qu'on se soit laissé aller au péché par la vue et la cajolerie des femmes. »

C'est sans doute en vertu de cette règle qu'a agi le prêtre d'Angoulême, ajoute le *Démocrate*.

Quant à cet autre scandale cité par le *Progrès*, de Tours, d'un prêtre qu'un mari aurait contraint à signer pour 800 fr. de billets, comme réparation de son déshonneur, le *Démocrate* cite encore la règle suivante du *Compendium* de l'abbé MOULLET (1832) :

« Si quelqu'un entretient des relations coupables avec » une femme mariée, non *parce qu'elle est mariée*, mais » *parce qu'elle est belle*, faisant ainsi abstraction de la cir- » constance du mariage, ces relations, d'après plusieurs » auteurs, *ne constituent pas le péché* d'adultère, mais de » simple impureté. »

D'après cela, dit notre confrère, le curé de l'île Bouchard, dont il est question dans le récit du *Progrès*, est absous d'avance à la condition que Mme B... soit belle ; or la galanterie française ne permet pas de supposer le contraire. (*République.*)

— Nous reproduisons avec plaisir le trait suivant qui honore beaucoup son auteur : M. Froisée, marchand de chevaux, avait oublié dans une voiture de place un sac contenant 6,000 francs en espèces. Il n'avait pas encore eu le temps de s'apercevoir de sa périlleuse distraction, lorsque le sac lui fut rapporté par le cocher. Ce brave homme s'appelle Pierre Delrieu, et conduit le cabriolet n° 12.

— Un nouveau bateau à vapeur, le *Daim*, destiné au transport des dépêches entre Calais et Douvres, vient de faire la traversée avec une rapidité sans exemple. Le trajet de Calais à Douvres s'est effectué en une heure quarante-trois minutes, et de Douvres à Calais en une heure trente-sept minutes. Aussi les constructeurs de ce bateau ont-ils gagné la prime de 12,000 fr., offerte pour le cas où la traversée se ferait, de Calais à Douvres, en une heure quarante-cinq minutes. On assure que l'état de la mer, qui était un peu houleuse, a seul empêché que ce bateau n'effectuât le trajet de Calais à Douvres en une heure quarante minutes, et le retour en une heure trente-cinq minutes.

— Toutes les nuits, vers une heure, un supplément de 150 hommes, ornés de carabines et de sabres-baïonnettes, se glisse à l'Élysée pour assurer le repos de l'élu du 10 décembre. L'amour du Peuple est bien ingénieux !

—Du temps de Louis-Philippe, certain général, en Afrique, fit rôtir dans une caverne la bagatelle de huit ou neuf cents Bedouins. Aujourd'hui nous avons mieux : M. Changarnier parle d'incendier la capitale de la France. Est-ce qu'on ne pourrait pas créer pour ces messieurs l'ordre royal des...... rôtisseurs ?

— Les journaux polonais rapportent la nouvelle d'un affreux malheur qui vient de frapper une des plus illustres familles de la Lithuanie. La comtesse Prozor, accompagnée d'une de ses jeunes amies, a péri dans la rivière de Niewiarza, aux environs de Krowno. Ces deux jeunes dames étaient dans une calèche fermée attelée de quatre chevaux. L'attelage passait la rivière dans un bac, lorsque les chevaux effrayés se précipitèrent à l'eau, entraînant avec eux la voiture. Malgré les secours les plus prompts et les plus dévoués, on n'a retiré de l'eau que deux cadavres !

Le beau-frère de la jeune comtesse de Prozor, jadis millionnaire et estimé de tous pour son patriotisme et les sacrifices de toutes sortes qu'il a rendus à la cause polonaise, végète abandonné des siens depuis 19 ans dans une petite ville de province. Il est réduit pour vivre aux modiques subsides alloués aux émigrés par le gouvernement français.

Souvent un accident inattendu, et qu'on regarde comme le coup d'un aveugle hasard, n'est en réalité qu'un châtiment mérité ou un avertissement salutaire!

— Le service d'hiver a été installé sur le chemin de fer *rive gauche*, à compter du 5 novembre dernier. Premier départ à huit heures, dernier départ à neuf heures trente minutes. — Abonnements, semaine et dimanche, 1 fr.

Le 28 novembre, l'administration des biens de la famille d'Orléans fera encore mettre en adjudication, en cinq lots, la belle forêt des Andelys, sur la mise à prix totale de 1,470,000 fr.

— Les gendarmes de la banlieue viennent de découvrir le repaire d'une nouvelle bande de faux monnoyeurs.

— On a établi qu'en dix mois de temps MM. Marrast, Cavaignac etc., ont fait :

29 généraux de division ; 50 généraux de brigade ; 106 colonels ; 220 lieutenants-colonels ; 133 chefs de bataillon, chefs d'escadron et majors ; 1,058 capitaines ; 1,359 lieutenants et 2,012 sous-lieutenants.

— On sait que dans le courant d'octobre un ordre du ministre des finances d'alors vint faire suspendre à l'hôtel des Postes l'adjudication d'une importante fourniture de charbon de terre pour les paquebots-poste de la Méditerrannée et de la Manche.

On vient d'annoncer par placards affichés ce matin que l'adjudication aurait lieu le 16 de ce mois.

L'importance de cette fourniture est de 21,300,000 kil. à livrer dans les ports de Calais, Ajaccio, Bastia, Marseille, Malte, Athènes, Constantinople et Alexandrie.

— La distribution des récompenses aux industriels qui ont pris part à l'exposition aura lieu le 11 novembre, à dix heures et demie précises, au Palais-de-Justice.

— M. Fould, ministre des finances, a reçu ce matin les chefs de service de son département. Les autres ministres ont reçu hier.

— Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui de midi à deux heures.

—Nous avons assisté ces jours derniers à la lecture d'un drame intitulé le *Vagabond*. et nous avons été heureux de trouver dans cette œuvre, non seulement des éléments patriotiques, mais encore des sentiments de fraternité.

M. Villemin, l'auteur de ce drame, a décrit avec talent les sentiments généreux dont sont animés ceux que la société abandonne et en même temps il a su faire un heureux choix d'idées pour flétrir la conduite des gens que la possession des richesses rend ingrats et cruels.

Les couleurs avec lesquelles il nous a dépeint le *Vagabond* sont aussi vives et saisissantes que celles qu'il a employées pour nous montrer les favorisés de la *fortune* sont sinistres et sombres; toutes sont pleines de vérité.

— Sous ce titre, **Mably, *Théories sociales et politiques***, M. Paul Rochery vient de publier, à la librairie de Gustave Sandré, éditeur de Pierre Leroux, 11, rue Percée Saint-André-des-Arts, un volume que nous recommandons à nos lecteurs. Cette publication, composée d'extraits empruntés aux divers ouvrages de Mably, a pour objet de remettre en lumière les écrits trop oubliés aujourd'hui du philosophe illustre qui fut un des précurseurs de la révolution française. Dans une préface étendue, M. Paul Rochery a rappelé les titres de Mably à la reconnaissance des socialistes modernes et signalé en même temps les erreurs contre lesquelles on doit se prémunir en lisant les publicistes du XVIIIe siècle.

—L'ANTI-CONSEILLER publiera, vendredi, la réponse de P. Dugers à l'*Athéisme* de Lamartine. On assure que ce travail est fort remarquable; l'*Anti-Conseiller* se place au premier rang des publications démocratiques de notre époque. Demain nous publierons un fragment du numéro qui est sous presse. Il est intitulé : ***Dieu***, le ***Peuple*** et la ***Révolution***.

— Cinq mille exemplaires de *la Vérité*, feuille mensuelle illustrée de la religion socialiste, enlevés en trois jours, témoignent de l'intérêt qui s'attache à cette publication. Prix : 10 centimes, rue Coq-Héron, 5. La demander aux marchands de journaux.

— Les nouvelles dents artificielles si célèbres et si connues aujourd'hui sous le nom de DENTS ET DENTIERS FATTET, sont les seules, comme on sait, qui aient obtenu les éloges et l'approbation des médecins et du public. Par leur mode de fixation et leur disposition commode, ces nouvelles dents, qui tiennent sans liens ni ligatures, imitent parfaitement les dents naturelles, au point de tromper l'œil le plus pénétrant et le mieux exercé ; comme ces dernières, elles servent à broyer les aliments, à retenir la salive et à procurer à la voix une articulation distincte et facile. Par la préparation que cet habile dentiste fait subir à la matière qu'il emploie, ses dentiers ne donnent jamais aucune odeur, et résistent à l'acidité des sucs salivaires : aussi constituent-ils, de l'opinion des plus célèbres praticiens, une des inventions les plus utiles dont puisse s'honorer l'art du dentiste au dix-neuvième siècle. — 363, rue Saint-Honoré.—EAU pour l'embaumement des dents malades ou cariées, prix, 10 fr. avec la brochure explicative. (Affr. et mandat sur la poste.)

— Samedi 10 novembre, les premiers sujets de la comédie, du drame, du chant, de la danse, de tous les théâtres de Paris, donneront, sur le Théâtre Historique, une représentation extraordinaire au bénéfice de la Caisse de secours et pensions de l'Association des Artistes Dramatiques, reconnue et autorisée par le gouvernement, comme établissement d'utilité publique.

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMANT**

Imprimerie LANGE LÉVY et Cie, rue du Croissant 16.

Bourse de Paris du 8 novembre.

Avant la bourse. — La rente était faible et sans affaires au passage de l'Opéra à 87 90.

Bourse. Une heure. — Les premiers cours étaient faibles de 87 95 à 87 85, parce que l'escompte ne portait plus aujourd'hui que sur 20,000 fr. de rente 5 0|0, mais les cours se sont ensuite raffermis au milieu d'une stagnation complète d'affaires. On est revenu à 87 95 et 88.

Deux heures. — La rente se maintient à 88 demandé. On annonce que le pape est en route pour revenir à Rome.

Trois heures. — La hausse l'a emporté et toutes les valeurs étaient demandées au moment de la clôture. Le 5 0|0 a monté à 88 20.

La rente 3 0|0 a varié de 55 65 à 55 85 au comptant et à 55 90 à terme.

Les actions de la Banque ont monté de 2,320 à 2,325. Les Obligations anciennes de la Ville de 5 à 1,270. Les nouvelles de 2 50 à 1,135. Celles de la Seine ont fléchi de 2 50 à 1,082 50. La Vieille-Montagne de 5 à 2,735.

L'emprunt romain a monté de 1|2 à 80 1|2. Les ducats de 25 c. à 88 75. La dette intérieure d'Espagne de 1|4 à 27 3|8 Les deux emprunts belges étaient à 95. Le 4 1|2 0|0 à 86 5|8.

Les actions du Nord ont varié de 427 50 430. Strasbourg de 355 à 356 25. Nantes de 280 à 281 25. Marseille de 212 50 à 215. Bâle de 103 75 à 102 50. Rouen de 520 à 525. Le Havre de 227 50 à 230.

Après la bourse, à quatre heures, 5 0|0 88 25.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars. .	87 95	88 20	87 80	88 20	87 80
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	77 50	» »	» »	77 50	77 65
4 0/0 j. du 22 mars. .	69 »	» »	» »	69 »	69 »
3 0/0 j. du 22 déc. . .	55 70	55 85	55 65	55 85	55 65
Action de la Banque.	2330 »	2330 »	2325 »	2325 »	2325 »
Obligations de la Ville	1085 »	» »	» »	1082 50	1085 »
4 canaux avec prime.	» »	» »	» »	» »	1080 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	72 50
Bourgogne, j. d'avril.	910 »	» »	» »	910 »	910 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	52 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	137 50
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	2735 »	» »	» »	2735 »	2745 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	88 75	Belgique, Emp. 1840..	95 »
Emprunt romain.........	80 80 1/2	Belgique, Empr. 1842.	95 »
Emprunt d'Haiti.........	195 »	Belgique, Trois 0/0......	» »
Espagne, dette active...	22 1/8	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1/2 hollandais....	»
Dette passive.............	3 1/2	Empr. portugais 5 0/0..	»
Trois 3 0/0 1841...........	35 »	Emprunt du Piémont..	885 »
De Dette intérieure.......	27 3/8	Lots d'Autriche..........	385 »

CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT. Saint-Germain,	» »	» »	405 »
Versaille, R. D.	210 »	210 »	211 25
Versailles, R. G.	168 75	168 75	168 75
Paris à Orléans,	730 »	730 »	725 »
Paris à Rouen,	520 »	525 »	527 50
Rouen au Havre,	227 50	230 »	230 »
Avignon à Marseille,	212 50	215 »	215 »
Strasbourg à Bâle,	102 50	100 50	102 50
Du Centre,	» »	» »	297 50
Amiens à Boulogne,	» »	» »	135 »
Orléans à Bordeaux,	395 »	393 75	395 »
Du Nord,	427 50	430 »	427 50
Paris à Strasbourg,	355 »	356 25	355 »

Imprimerie de LANGE-LÉVY, et Ce, rue du Croissant, 16.